

SOMMAIRE DU 10 JUIN 2022

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale..... 3209

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-012 portant délégation d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 2 juin 2022)..... 3213

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil (Arrêté du 1^{er} juin 2022)..... 3213

Autorisation donnée à la SAS « La Maison Bleue » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective (Arrêté du 1^{er} juin 2022)..... 3214

Autorisation donnée à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche (Arrêté du 1^{er} juin 2022)... 3214

Autorisation donnée à la SARL « La Maison Bleue — Paris 6 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil (Arrêté du 1^{er} juin 2022)..... 3215

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « DOMI-AIDE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 3 juin 2022)..... 3215

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance,
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Paris, le 10 mai 2022

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le jeudi 14 juillet 2022 toute la journée.

Pour la Mairie de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « TEAM AIDE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 3 juin 2022)..... 3216

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3217

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours interne et externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse (Arrêté du 1^{er} juin 2022)..... 3223

Ouverture d'un concours sur titre pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris (Arrêté du 1^{er} juin 2022)..... 3224

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e socio-éducatif-ve de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 25 mars 2022, pour quatre vingt-deux postes..... 3225

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s reçu-e-s à l'examen professionnel de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation, au titre de l'année 2022 3225

Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au corps de CAPSA, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 15 avril 2022, pour cinq postes..... 3226

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (principal-e de 2^e classe) dans la spécialité activités périscolaires, ouvert, à partir du 4 avril 2022, pour quarante-huit postes 3226

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (principal-e de 2^e classe) dans la spécialité activités périscolaires, ouvert, à partir du 4 avril 2022..... 3226

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (principal-e de 2^e classe) dans la spécialité activités périscolaires, ouvert, à partir du 4 avril 2022 pour trente-deux postes..... 3227

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (principal-e de 2^e classe) dans la spécialité activités périscolaires, ouvert, à partir du 4 avril 2022..... 3228

Liste d'admissibilité établie, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours de Maître de conférences (F/H) de l'ESPCI discipline physique-ondes électromagnétiques, ouvert, à partir du 23 mai 2022, pour un poste..... 3228

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation de trois mandataires agents de guichet à la piscine Joséphine Baker (13^e) (Arrêtés du 3 juin 2022)..... 3228

RESSOURCES HUMAINES

Nomination des membres de la Commission chargée de statuer sur l'aptitude des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi à être proposés au détachement et, le cas échéant, à l'intégration dans un corps de catégorie supérieure — Technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3230

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 3231

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 3233

Tableau d'avancement au choix au 2^e grade d'infirmier-ère, au titre de l'année 2022 3234

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, pour l'exercice 2022, des prix de journées applicables au service de semi-autonomie et au service de placement familial Alençon des ACCUEILS ÉDUCATIFS DE PARIS, gérés par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR (Arrêté du 3 juin 2022)..... 3234

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 15996 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poulletier, à Paris 4^e. — Régularisation (Arrêté du 3 juin 2022)..... 3235

Arrêté n° 2022 E 16071 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Passage Charles Dallery, à Paris 11^e (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3235

Arrêté n° 2022 E 16072 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement route de la Muette à Neuilly (Bois de Boulogne), à Paris 16^e (Arrêté du 1^{er} juin 2022) 3236

Arrêté n° 2022 E 16131 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Verneuil et rue de Lille, à Paris 7^e. — Régularisation (Arrêté du 3 juin 2022)..... 3236

Arrêté n° 2022 P 15955 modifiant le sens de la circulation générale rue Victor Ségalen, à Paris 20^e (Arrêté du 3 juin 2022)..... 3237

Arrêté n° 2022 T 15576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation et des cycles rue Froment, à Paris 11^e (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3237

Arrêté n° 2022 T 15881 modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue Frédéric Magisson, à Paris 15^e (Arrêté du 23 mai 2022) 3237

Arrêté n° 2022 T 15891 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, rue de Crussol et rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3238

Arrêté n° 2022 T 15915 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Escudier et rue La Bruyère, à Paris 9^e (Arrêté du 3 juin 2022)..... 3239

Arrêté n° 2022 T 15918 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Franz Liszt, à Paris 10^e (Arrêté du 3 juin 2022)..... 3239

Arrêté n° 2022 T 15920 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 juin 2022).....	3240	Arrêté n° 2022 T 16049 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue François de Neufchâteau, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 juin 2022).....	3248
Arrêté n° 2022 T 15940 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beauregard, à Paris 2 ^e (Arrêté du 3 juin 2022).....	3240	Arrêté n° 2022 T 16057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 juin 2022).....	3249
Arrêté n° 2022 T 15957 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5 ^e (Arrêté du 31 mai 2022).....	3241	Arrêté n° 2022 T 16061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouchardon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 juin 2022).....	3249
Arrêté n° 2022 T 15961 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 31 mai 2022).....	3241	Arrêté n° 2022 T 16064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 juin 2022).....	3250
Arrêté n° 2022 T 15990 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pavée, à Paris 4 ^e (Arrêté du 3 juin 2022).....	3241	Arrêté n° 2022 T 16067 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Plâtre, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 3 juin 2022).....	3250
Arrêté n° 2022 T 15998 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 30 mai 2022).....	3242	Arrêté n° 2022 T 16070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 juin 2022).....	3250
Arrêté n° 2022 T 16007 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Henri IV, à Paris 4 ^e (Arrêté du 3 juin 2022).....	3243	Arrêté n° 2022 T 16073 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Duchène, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 juin 2022).....	3251
Arrêté n° 2022 T 16009 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Marseille, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 juin 2022).....	3243	Arrêté n° 2022 T 16079 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Emile Borel, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 juin 2022).....	3251
Arrêté n° 2022 T 16012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire et rue Sainte-Cécile, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 juin 2022).....	3243	Arrêté n° 2022 T 16081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Vitu, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 juin 2022).....	3252
Arrêté n° 2022 T 16018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 2 ^e et 9 ^e (Arrêté du 3 juin 2022).....	3244	Arrêté n° 2022 T 16084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François Bonvin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 juin 2022).....	3252
Arrêté n° 2022 T 16021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 juin 2022).....	3245	Arrêté n° 2022 T 16085 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 juin 2022).....	3253
Arrêté n° 2022 T 16028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Roi d'Alger et boulevard Ornano, à Paris 18 ^e (Arrêté du 31 mai 2022).....	3245	Arrêté n° 2022 T 16086 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Bellièvre, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 juin 2022).....	3253
Arrêté n° 2022 T 16031 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Albert Kahn, à Paris 18 ^e (Arrêté du 31 mai 2022).....	3246	Arrêté n° 2022 T 16087 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 juin 2022).....	3254
Arrêté n° 2022 T 16034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Delta, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 juin 2022).....	3246	Arrêté n° 2022 T 16090 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Procession, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 juin 2022).....	3254
Arrêté n° 2022 T 16036 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 juin 2022).....	3247	Arrêté n° 2022 T 16093 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 juin 2022).....	3255
Arrêté n° 2022 T 16038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 juin 2022).....	3247	Arrêté n° 2022 T 16095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 juin 2022).....	3255
Arrêté n° 2022 T 16042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 juin 2022).....	3248	Arrêté n° 2022 T 16098 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, rue Emile Bertin et rue Gaston Tissandier, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 juin 2022).....	3256
Arrêté n° 2022 T 16044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 juin 2022).....	3248	Arrêté n° 2022 T 16100 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 2 juin 2022).....	3257
		Arrêté n° 2022 T 16101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20 ^e (Arrêté du 7 juin 2022).....	3257

Arrêté n° 2022 T 16104 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8 ^e (Arrêté du 3 juin 2022)	3258
Arrêté n° 2022 T 16105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léopold Robert, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 juin 2022)	3258
Arrêté n° 2022 T 16107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 juin 2022).....	3259
Arrêté n° 2022 T 16108 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3 ^e (Arrêté du 3 juin 2022)	3259
Arrêté n° 2022 T 16109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Labbé, à Paris 20 ^e (Arrêté du 7 juin 2022)	3260
Arrêté n° 2022 T 16110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Avenir, à Paris 20 ^e (Arrêté du 7 juin 2022)	3260
Arrêté n° 2022 T 16111 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue César Caire, à Paris 8 ^e (Arrêté du 3 juin 2022)	3261
Arrêté n° 2022 T 16112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Frères Morane, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 juin 2022)	3261
Arrêté n° 2022 T 16114 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Rembrandt, à Paris 8 ^e (Arrêté du 3 juin 2022)	3261
Arrêté n° 2022 T 16115 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Jean Moréas, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 juin 2022)	3262
Arrêté n° 2022 T 16116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Ebelmen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 juin 2022)	3262
Arrêté n° 2022 T 16117 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur et rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e et 11 ^e (Arrêté du 3 juin 2022)	3263
Arrêté n° 2022 T 16118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais et rue du Congo, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 juin 2022).....	3263
Arrêté n° 2022 T 16119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 3 juin 2022)	3264
Arrêté n° 2022 T 16132 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 juin 2022)	3264
Arrêté n° 2022 T 16138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Emmerly, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 juin 2022)	3265
Arrêté n° 2022 T 16140 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Albert Roussel, rue Stéphane Grappelli et rue Marguerite Long, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 juin 2022)	3266
Installation et déplacement d'appareils d'éclairage public sur les façades des immeubles situés aux n ^{os} 12, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 23 et 24, rue du Temple, à Paris 4 ^e (Arrêté du 7 juin 2022)	3266

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022-0552 portant réouverture de l'hôtel PAVILLON FAUBOURG SAINT GERMAIN situé 3/5, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris 7^e (Arrêté du 2 juin 2022)..... 3267
Annexe : voies et délais de recours 3267

Arrêté n° 2022-0558 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'établissement « HÔTEL DU GLOBE » situé 104, avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 3 juin 2022)
 3267 |

Annexe : voies et délais de recours 3268

Arrêté n° 2022 P 16029 concernant la mise en exploitation du tunnel Citroën-Cévennes, à Paris 15^e (Arrêté du 3 juin 2022)
 3269 |

Arrêté n° 2022 P 16030 concernant la mise en exploitation du tunnel Grand Maillot, à Paris 16^e et 17^e (Arrêté du 3 juin 2022).....
 3269 |

Arrêté n° 2022 T 15535 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Monsieur, à Paris 7^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 juin 2022).....
 3270 |

Arrêté n° 2022 T 15907 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai de l'Oise et place de Bitche, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juin 2022)
 3270 |

Arrêté n° 2022 T 16026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 3 juin 2022).....
 3271 |

Arrêté no 2022 T 16075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e (Arrêté du 3 juin 2022).....
 3271 |

Arrêté n° 2022 T 16088, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7^e (Arrêté du 3 juin 2022).....
 3272 |

Arrêté n° 2022 T 16096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e (Arrêté du 3 juin 2022)
 3272 |

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Avis d'information relatif à la manifestation d'intérêt spontanée reçue en vue de l'occupation du domaine public à la Ferme de Paris 12^e
 3273 |

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 76, boulevard de Magenta / 85, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e
 3274 |

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration (Arrêté du 2 juin 2022)..... 3274

PARIS MUSÉES

Arrêté relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire de Paris Musées (Arrêté du 25 mai 2022) 3275

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3276

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Architecture et urbanisme 3276

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3276

Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3276

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 3276

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3276

Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement 3277

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) 3277

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) 3278

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de huit postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H) 3279

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H) — Régisseur — Spécialité Logistique générale 3279

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Service social 3280

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-012 portant délégation d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Arrêté n° 12-2022-012 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie MONTANDON, Conseillère de Paris, exercera les fonctions d'officier d'état civil le jeudi 2 juin 2022 de 14 h à 16 h.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le procureur de la république près le Tribunal judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 juin 2022

La Maire du 12^e arrondissement

Emmanuelle PIERRE-MARIE

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2017 autorisant la S.A.S. LPCR Groupe » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé – Immeuble Le Vega – 92110 Clichy à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 52, rue de la Victoire, à Paris 9^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30, selon la modulation suivante :

- 15 enfants pouvant être accueillis de 7 h 30 à 8 h 30 ;
- 30 enfants pouvant être accueillis de 8 h 30 à 18 h 30 ;
- 15 enfants pouvant être accueillis de 18 h 30 à 19 h 30 ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Groupe (SIRET N C 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé – Immeuble Le Vega, 92110 Clichy, est autorisée à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 52, rue de la Victoire, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h selon la modulation suivante :

- 15 enfants pouvant être accueillis de 8 h à 8 h 30 ;
- 30 enfants pouvant être accueillis de 8 h 30 à 18 h 30 ;
- 15 enfants pouvant être accueillis de 18 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} mars 2022 et abroge à la même date l'arrêté du 17 octobre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « La Maison Bleue » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 autorisant la SAS « La Maison Bleue » SIRET : 821 450 749 000030 dont le siège social est situé 148/152, route de la Reine, à Boulogne Billancourt (92100) à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective situé 9/11, rue Erlanger, à Paris 16^e et fixant la capacité d'accueil à 50 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h ;

Considérant le changement de direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « La Maison Bleue » SIRET : 821 450 749 000030 dont le siège social est situé 148/152, route de la Reine, à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective situé 9/11, rue Erlanger, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 28 avril 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 28 octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 autorisant la S.A.S. « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 11 places ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « CRECHEO » (SIRET 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 11 avril 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 23 juillet 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SARL « La Maison Bleue — Paris 6 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2021 autorisant la SARL « La Maison Bleue — Paris 6 » (SIRET : 798 649 463 00030) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 60-64, rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 15 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « La Maison Bleue — Paris 6 » (SIRET : 798 649 463 00030) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 60-64, rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 22 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 9 mai 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 21 mai 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « DOMI-AIDE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1^o, 6^o, 7^o et 16^o de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2021 relatif au refus de la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par M. Carlos RESTREPO CADAVID, Président de la Société par Actions Simplifiée DOMI-AIDE, SIRET n° 850 248 105 00015, dont le siège social est situé 24, route de Versailles, 78560 Le Port Marly pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu les nouveaux éléments transmis par le demandeur susvisé ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas de déterminer clairement l'organisation et le fonctionnement du futur SAAD en particulier quant aux missions de Mme ORTIZ ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d'identifier précisément le profil des usagers concernés par le projet de SAAD, ni de déterminer précisément les prestations relevant de l'autorisation demandée, ni la nature de l'autorisation demandée ;

Considérant que les pièces transmises, notamment le livret d'accueil et ses annexes, ne permettent pas d'assurer une information claire et complète des usagers quant à leurs droits et aux différents tarifs applicables ;

Considérant que le cahier de liaison présenté ne permet pas d'assurer une information complète de tous les intervenants au domicile des personnes accompagnées ;

Considérant que les modalités de recueil de l'avis des usagers sur la qualité des interventions ne sont pas suffisantes ;

Considérant que le dossier présenté n'explicite pas les éléments budgétaires de fonctionnement du service et ne semble pas réaliste quant au personnel correspondant ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « DOMI-AIDE » dont le siège social est situé 24, route de Versailles, 78560 Le Port Marly aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction des Solidarités, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée DOMI-AIDE.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « TEAM AIDE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des

Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Fatima TOUATI OULD KACI, Présidente de la Société par Actions Simplifiée « TEAM AIDE » SIRET n° 894 236 157 00018, dont le siège social est situé 11, rue de Cambrai CS 90042, 75945 Paris Cedex 19 pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que les éléments transmis par le demandeur ne permettent pas d'examiner précisément la conformité du dossier à la réglementation en vigueur au regard de la procédure de traitement des événements indésirables graves prévue à l'article L. 331-8-1 du CASF ;

Considérant que le budget prévisionnel présenté n'est pas cohérent avec les informations figurant dans le dossier quant aux charges (notamment le poste des locations immobilières) et quant aux moyens humains affectés au fonctionnement du SAAD au regard de l'activité prévisionnelle et ne semble pas réaliste au regard de la montée en charge prévue ;

Considérant que le dossier présenté ne permet pas de garantir une information claire et complète des usagers quant à leurs droits, notamment au regard des éléments figurant dans le modèle de devis, dans le livret d'accueil et quant à l'identification du personnel ;

Considérant le manque de cohérence des informations figurant dans le dossier présenté concernant l'existence d'un local adapté à l'accueil du public et à l'activité de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sur le territoire parisien ;

Considérant que le dossier ne permet pas de vérifier sa conformité à la réglementation en vigueur au regard des missions et de la qualification des encadrants ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « TEAM AIDE » dont le siège social est situé 11, rue de Cambrai, CS 90042, 75945 Paris Cedex 19, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice des Solidarités, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée TEAM AIDE.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction des Ressources Humaines).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2022 portant structure de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait, et correspondances préparées par les services de la Direction des Ressources Humaines, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur Adjoint, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait correspondances préparés par les services de la Direction des Ressources Humaines, la signature de la Maire de Paris est déléguée par ordre de citation à Mme Claire GAILLARD, sous-directrice du pilotage, Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur des carrières, « ... », sous-directrice de la qualité de vie au travail, M. Morgan REMOND, chef du Service des systèmes d'information.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes rattachées à la Direction dont les noms suivent pour les actes suivants :

Mission management :

Mme Séverine DAUSSEUR, cheffe de la mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lucie BERTOUX, cheffe

du pôle développement des compétences et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Leïla BOUTAMINE, cheffe du pôle accompagnement :

1. Engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués à la mission management ;

2. Attestations du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée soit par les agents du bureau de la formation, soit par les agents du pôle finances du service des ressources.

Service communication et animation du réseau RH :

Mme Krystel LESSARD, cheffe de service :

1. Engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués au service communication et animation réseau ;

2. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pour les actes énumérés au 2^o la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. José GARCIA-LOPEZ, adjoint à la cheffe de service.

L'agence de Missions :

Mme Anne DONZEL, cheffe de l'agence de mission :

1. Actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :

— aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégorie A, régie par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi du 26.01.1984 modifiée, et par l'article 55 du décret 94-415 ;

— aux sanctions disciplinaires ;

— au refus de titularisation ;

— au licenciement pour inaptitude ;

— à la suspension de fonctions ;

2. Décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégorie A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C ;

3. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;

6. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

7. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. Mise en disponibilité des agents gérés.

Service des ressources :

Mme Delphine BELLET, cheffe de service :

1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction

des Ressources Humaines : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octroi de la prime d'installation et, à l'exception des personnels de catégorie A : arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

2. États des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;

3. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

4. États de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. Ordres de stages, attestations de stages, ordres de mission et liquidation des frais de mission pour les agents en scolarité du bureau de la formation ;

7. Conventions de stages d'une durée inférieure à deux mois ;

8. Arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

9. Toutes décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et fournitures élaborés par le service des ressources pour le compte des bureaux et services de la DRH dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T. ;

10. Engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

11. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;

12. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

Pour les actes énumérés aux 1° à 8°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Isabelle CALTIAU, cheffe du bureau ressources humaines et conditions de travail et à Frédéric BODIN, adjoint à la cheffe du bureau des ressources humaines et conditions de travail pour les actes énumérés aux 4°, 5°, 7° et 8°.

Pour les actes énumérés aux 9° à 12°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Sylvie GUENNEC, cheffe du bureau du budget et des marchés.

Pour les actes énumérés au 10°, dans la limite de 10 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Céline PHILIPPE, adjointe à la cheffe du bureau du budget et des marchés.

Délégation aux relations sociales et aux politiques de prévention :

Mme Amina JEMAAOUI, chef de la délégation aux relations sociales et aux politiques de prévention, pour les actes de l'ensemble des services de la délégation ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maud MIGNAVAL, adjointe à la cheffe de la délégation pour les actes du service des relations sociales et

à M. Pierre GALLONI d'ISTRIA, adjoint à la chef de la délégation pour les actes du service des relations sociales.

Mission Égalité professionnelle et Inclusion :

Mme Marie LAHAYE, cheffe de la mission :

1. Engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués à la mission handicap ;

2. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à Mme Claire GAILLARD, sous-directrice du pilotage, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction du pilotage :

- décisions afférentes aux bureaux du droit de la fonction publique et des rémunérations dont les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

- l'engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

- l'attestation du service fait.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction des compétences :

- décisions afférentes au Centre Mobilité Compétences ;

- décisions afférentes aux bureaux du recrutement, de l'insertion professionnelle et de la formation ;

- l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

- l'attestation du service fait.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à M. Philippe VIZERIE, sous-directeur des carrières, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction des carrières :

- décisions afférentes à la mission cadres dirigeants ;

- décisions afférentes aux bureaux des carrières techniques, des carrières administratives, des carrières spécialisées et des retraites ;

- décisions afférentes à la délégation à la politique disciplinaire ;

- l'engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

- l'attestation du service fait.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à « ... », sous-directrice de la qualité de vie au travail, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction de la qualité de vie au travail ;

- décisions afférentes à la mission inspection santé sécurité au travail ;

- décisions afférentes au service de médecine ;

- décisions afférentes au pôle aptitude, maladies, accidents ;

- décisions afférentes au bureau de l'action sociale ;

– engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;
– attestation du service fait.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à M. Morgan REMOND, chef du service des systèmes d'information, pour les actes et décisions suivants préparés par le service des systèmes d'information ;

– décisions afférentes à la mission études et transformation ;
– décisions afférentes aux bureaux des projets, des applications, des outils d'analyse ;
– engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;
– attestation du service fait.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

I — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

Mission des temps :

Mme Julie CORNIC, cheffe de la mission et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien FEIX, adjoint au chef de la mission :

1. Les décisions d'attribution de dons de jours ;

Tous actes d'attestation relatifs au temps de travail.

Bureau du droit de la fonction publique :

Mme Lisa BOKOBZA, cheffe de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent QUESSETTE, adjoint à la cheffe de bureau :

1. Pour les bons de commande relatifs à des prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre de la représentation de la Ville ;

2. Pour les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense, courriers dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives de première instance ;

3. Pour les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice et décisions afférentes du bureau du droit de la fonction publique.

Bureau des rémunérations :

M. Cyril AVISSE, chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas FORGET, adjoint au chef de bureau :

1. Ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2. Arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés de la Ville de Paris ;

3. Arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;

4. Arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;

5. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. ;

6. Tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration) ;

7. Vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;

8. États de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés à la Mairie de Paris soit par l'État, soit par les collectivités locales ;

9. Arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au bureau des rémunérations ;

10. Certificats d'acompte de rémunération ;

11. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

12. Engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents placés sous sa responsabilité ;

13. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents placés sous sa responsabilité.

Pour les actes énumérés aux 6° à 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Nicolas FORGET, adjoint au chef de bureau, et chacun pour leur domaine de compétences, à Mmes Véronique PALTOT et Anne-Marie PERNIN pour le pôle Contrôle et Tests Déclaration et Cotisations, à Mmes Horia ROUIFIED, Véronique BELLAMY et Françoise PALFRAY pour le pôle Gestion administrative et comptable, à M. Damien SIRVEN-MONNIER pour le pôle études et analyse.

II — SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES :

Centre Mobilité compétences :

« ... », chef du centre mobilité compétences et, en cas d'absence et d'empêchement à Mme Mathilde FAVEREAU, adjointe au chef du centre mobilité compétences. En cas d'absence et d'empêchement, chacun pour leur domaine de compétences, à « ... », responsable du Pôle Ressources et Méthodes, Mme Estelle BAZIREAU, adjointe au responsable du Pôle Orientation et Accompagnement :

1. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués au Centre Mobilité Compétences ;

2. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

3. Tous actes et décisions de caractère individuel, attestation, correspondance concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés en gestion au Centre Mobilités Compétences.

Pour les actes énumérés au 1° et au 2°, la délégation de signature est accordée à titre permanent, chacun pour son domaine de compétences, à « ... », responsable du Pôle Ressources et Méthodes et Mme Estelle BAZIREAU, adjointe au responsable du Pôle Orientation et Accompagnement.

Pour les actes énumérés au 1° et au 2°, la délégation de signature est accordée à titre permanent, chacun pour son domaine de compétences, à « ... » responsable du Pôle Ressources et Méthodes.

Bureau du recrutement :

Mme Jeanne BILLION, cheffe de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Elsa MOURAS, adjointe à la cheffe de bureau et responsable du pôle recrutement, et M. Stéphane LE FLOCH, responsable du pôle relation à l'utilisateur :

1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement dans un emploi de catégorie A, B et C ou assimilée ;

2. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau du recrutement ;

3. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;

4. États et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Elsa MOURAS, adjointe à la cheffe de bureau et responsable du pôle recrutement, à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, et Mme Christine GILLES-BERNARDES, responsable de la section recrutement sans concours.

Pour les actes énumérés au 2° dans la limite de 25 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 3° et 4°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Elsa MOURAS adjointe à la cheffe de bureau et responsable du pôle recrutement et, chacun pour son domaine de compétences, à M. Stéphane LE FLOCH, responsable du pôle relation à l'utilisateur, M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, Mme Christine GILLES-BERNARDES, responsable de la section recrutement sans concours et à Mme Laurence BALLEREAU, responsable de la section communication.

Bureau de l'insertion professionnelle :

Mme Catherine TROMBETTA, cheffe de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Valérie BIBILONI, cheffe du pôle accompagnement des parcours et Mme Mouna LALI, cheffe du pôle développement des partenariats :

1. Les actes et décisions de caractère individuel de recrutement et de gestion concernant les apprentis, les salariés sous contrat aidé, sous contrat unique d'insertion, ou recrutés au titre du Parcours Emploi Compétences et les stagiaires conventionnés, tels que :

a) contrats de travail, conventions de stage en tierce entreprise, conventions financières avec établissements de formation d'apprentis, convention avec les prescripteurs de contrats aidés ;

b) certificats et attestations de travail ;

c) états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs ;

2. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau de l'insertion professionnelle ;

3. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;

4. Les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur crédits ouverts ;

5. Les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Valérie BIBILONI, cheffe

du pôle accompagnement des parcours et Mme Mouna LALI, cheffe du pôle développement des partenariats ainsi que, concernant les actes énumérés au a) et au b) à M. Philippe ROBERT, chargé de mission prospective et partenariats au sein du Pôle développement des partenariats.

Pour les actes énumérés au 2°, 3, 4° et 5°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Mouna LALI, cheffe du pôle développement des partenariats.

Bureau de la formation :

Mme Suzanne FEYDY, cheffe de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Marie ZANOTTO, adjointe au chef de bureau :

1. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau de la formation ;

2. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;

3. Autorisations d'exercer une activité de formateur et validation des relevés de cours.

Pour les actes énumérés au 1°, 2° et 3° dans la limite de 40 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles et, pour les actes énumérés au 2° et au 3°, la délégation de signature est accordée à titre permanent et, chacun pour son domaine de compétences, à Mme Brigitte VEROVE, responsable du pôle formation promotionnelle, Mme Morgane JAHAN, responsable du pôle formation professionnelle, Mme Valérie WAGNER, responsable du pôle formation aux transitions professionnelles et Mme Saleoua ARRAHAOUI, responsable de la Mission Paris Ville Apprenante.

III – SOUS-DIRECTION DES CARRIÈRES :

Mission cadres dirigeants :

M. Nicolas CHOUIN, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, M. Cyril LELONG, adjoint au chef de la mission, Mme Sabine COFFE, chargée de la gestion des cadres dirigeants :

1. Décisions pour les agents titulaires ou contractuels en matière de congés (avec ou sans traitement) et d'avancements d'échelon ;

2. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

3. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

4. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service ;

5. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;

6. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

7. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

8. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués à la mission cadres dirigeants ;

9. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Bureau des carrières techniques :

Bureau des carrières administratives :

Bureau des carrières spécialisées :

M. Stéphane DERENNE, chef du bureau des carrières techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Florence HASLE, responsable de la section trilogie et logistique, M. Brice DUBOIS, responsable de la section des cadres techniques, Mme Marina KHOMTCHENKOREGURON, responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité ;

Mme Florence HASLE, responsable de la section trilogie et logistique, Mme M. Brice DUBOIS, responsable de la section des cadres techniques, Mme Marina KHOMTCHENKOREGURON, responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, chacun pour sa spécialité, à titre permanent ;

Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du bureau des carrières administratives, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, M. Patrick WILLER, adjoint à la cheffe de bureau et responsable de la section des attachés d'administrations parisiennes, M. Nicolas GABORIEAU adjoint à la cheffe du bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, M. Antoine TIXIER, responsable de la section des agents non-titulaires ;

M. Patrick WILLER, adjoint à la cheffe de bureau et responsable de la section des attachés d'administrations parisiennes, M. Nicolas GABORIEAU adjoint à la cheffe du bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, M. Antoine TIXIER, responsable de la section des agents non-titulaires, chacun pour sa spécialité, à titre permanent ;

Mme Sylvie VADEL, cheffe du bureau des carrières spécialisées, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Céline CHERQUI, responsable de la section petite enfance, Mme Albane GUILLET, responsable de la section culture, animation et sport, Mme Stéphanie GRAMOND, responsable de la section santé, social et enseignement ;

Mme Céline CHERQUI, est responsable de la section petite enfance, Mme Albane GUILLET, responsable de la section culture, animation et sport, Mme Stéphanie GRAMOND, responsable de la section santé, social et enseignement, chacune pour sa spécialité, à titre permanent ;

1. Actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels de catégories A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :

– aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégorie A, régie par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 26.01.1984 modifiée, et par l'article 55 du décret 94-415 ;

- aux sanctions disciplinaires ;
- au refus de titularisation ;
- au licenciement pour inaptitude ;
- à la suspension de fonctions ;

2. Décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégories A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C ;

3. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;

6. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

7. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. Mise en disponibilité des agents gérés ;

Délégation à la politique disciplinaire :

M. Kader AMOR, délégué à la politique disciplinaire :

1. Actes liés à la convocation des agents déferés devant les instances consultatives et disciplinaires.

2. Attestations rendues nécessaires par l'activité de la délégation à la politique disciplinaire.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué à la politique disciplinaire, à Mme France VACHON, déléguée adjointe à la politique disciplinaire, à Mme Maryline ORLIAGUET, responsable du secrétariat du conseil de discipline.

Bureau des retraites :

Mme Morgane ROBERT, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Éric BACHELIER, adjoint à la cheffe du bureau :

1. Attribution du capital-décès ;

2. Arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;

3. Demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;

4. États de services attestant des droits à la retraite ;

5. Décisions individuelles concernant la poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;

6. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;

7. Arrêtés de validation de services ;

8. Arrêtés de remboursement de cotisations ;

9. États de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;

10. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

11. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources ;

12. Demandes d'avis préalable CNRACL.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 6° à 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Éric BACHELIER, adjoint à la cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Nadia DARGENT, responsable de la section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires, et pour les actes énumérés aux 4°, 6° à 8°, 10° et 12° à Mme Marine EZVAN, cheffe de la section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires.

IV — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL :

Mission inspection santé sécurité au travail :

Mme Sylvie CATALA, Cheffe de la Mission :

Pour les actes et décisions afférents au fonctionnement de la mission inspection santé sécurité au travail.

Service de médecine préventive :

Dr Ana CAMACHO-RODRIGUEZ, médecin-chef, Dr Brigitte CLODORE, Dr Amandine DEVERNOIX DE BONNEFON, Dr Hakima DIBOUN, Dr Laure DIMIER, Dr Florence DUCLOS, Dr Florence EYMEOD-CHABOT, Dr Marta GONZALES de ARA, Dr Jacques GRAU, Dr Valérie LEGOUT, Dr Vanessa MARTINI, Dr Rafik MEZAOUR, Dr Tamazouzt OUDNI-LAKBAL, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Sylvie ROBINE-LANGLOIS, Dr Khadidja ROUHA, Dr Nabihia ROUMANE, Dr Linda TAMINE, chacun pour son activité :

Pour les bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine préventive.

Mme Agathe ARTISIEN, Mme Laurence BARGERIE, Mme Dominique BICARD, Mme Emmanuelle BUREAU, Mme Nabila BENSALAH, Mme Valérie MOISE, Mme Yolène PASSAVOIR, Mme Nathalie PERSYN, chacun pour son activité :

Pour les attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine préventive mentionnés au premier paragraphe, en rapport avec l'activité du service et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

Mme Émilie COURTIEU, cheffe du Pôle, pour l'ensemble des actes et documents de nature administrative relevant du Pôle.

Dr Roger VIVARIE, médecin-chef :

1. Bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du conseil médical ;

2. Attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée aux Dr Georges BEN AMOUT, Dr Marie-Paule BEN AMOUT-GRIMBERT, Dr Frédérique BLOCK, Dr Caterina CARE DONATELLI, Dr Philippe CHADUTEAU, Dr Pascal MARTIN, Dr Rossitza MITZOVA-TCHERNEVA, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Jean Xavier PIETRI, Dr Gilbert RIQUIER, Dr Marc ZYLBERSTEIN, chacun pour son activité.

Mme Adeline TAMBORINI, responsable du secrétariat du conseil médical et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Annabel CAMUS, adjointe chargée de la coordination médicale :

1. Bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité médical de la Commission de Réforme ;

2. Attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du conseil médical et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pour les actes énumérés au 2° la délégation de signature est accordée à titre permanent, à M. Steeve PEDURAND, responsable de la section affaires générales et de la section embauche aptitudes.

M. Philippe QUEULIN, chef du bureau maladies retraite invalidité, Mme Angélique REMOND, cheffe du bureau accidents maladies professionnelles, pour les actes et documents

de nature administrative relevant du bureau maladies retraite invalidité et du bureau accidents maladies professionnelles et à la section embauche aptitude :

1. Attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la Sécurité Sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

2. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie imputable au service ou d'aptitude ;

3. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

4. Mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;

5. Toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité, de pension d'invalidité aux agents stagiaires et de retraite pour invalidité.

6. Procès-verbaux du conseil médical.

Pour les actes énumérés aux 1° à 6° la délégation de signature est accordée à titre permanent, à Mme Annabel CAMUS, adjointe chargée de la coordination médicale, Mme Priscilla DECOCQ, adjointe du bureau accidents maladies professionnelles et Mme Claire CHAPELAIN, responsable du « front office » au bureau des accidents et maladies professionnelles, Mme Laëtitia PIGNOT, adjointe au chef du bureau maladies retraite invalidité, Mme Elodie DELIBERO, responsable de la section maladie, Mme Frédérique PALCZEWSKI, responsable de la section retraite invalidité, Mme Adeline TAMBORINI, responsable du secrétariat du conseil médical et à M. Steeve PEDURAND, responsable de la section embauche et aptitudes, chacun pour leur spécialité.

Bureau de l'action sociale :

Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie REGIS, adjointe à la cheffe du bureau :

1. Arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des départements d'Outre-mer, décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;

2. Arrêtés attribuant l'indemnité de cherté de vie ;

3. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dans la limite des crédits délégués au bureau de l'action sociale ;

4. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;

5. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

6. Décisions relatives à l'allocation de CESU « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;

7. Décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;

8. Décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles de la Ville de Paris ;

9. Décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;

10. Décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;

11. Décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;

12. Arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;

13. Décisions relatives au versement de l'Allocation Prévoyance Santé (APS) ;

14. Décisions relatives au versement de la prestation Appareillage de Correction Auditive (ACA) et de l'Allocation Transport Handicapé (ATH) ;

15. Demandes de prêts auprès de l'établissement financier au profit des agents ;

16. Décisions de prise en charge dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence ;

17. Attribution des aides financières exceptionnelles ainsi que des avances sur capital décès ;

18. Bons repas.

Pour les actes énumérés aux 1^o et 2^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Sébastien MOIG, responsable de la section des congés bonifiés.

Pour les actes énumérés aux 6^o à 11^o, 13^o, 14^o, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau et de son adjointe, à M. Hervé MARTIN, responsable de la section budget et comptabilité.

V – SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION :

M. Morgan REMOND, chef du Service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, M. Erwann DE PIMODAN, chef de la mission études et transformation, Mme Marie-Georges SALAGNAT, cheffe du bureau des projets, M. Didier CORDON, chef du bureau des applications, Mme Sylvie KIRIK, cheffe du bureau des outils d'analyse.

Art. 9. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 10. — La signature des décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe relève toutefois uniquement de la Directrice, du Directeur Adjoint et du sous-directeur des carrières.

Art. 11. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

1. Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

3. Ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

4. Actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative du Secrétaire Général de la Ville de Paris et des Secrétaires Généraux Adjoints de la Ville de Paris, des Directeurs Généraux et des Directeurs, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des sous-directeurs, des Directeurs de projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs généraux du patrimoine. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs Généraux ;

5. Décisions relatives aux recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application des articles 2 et 4 de la délibération DRH 2019-42 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

6. Arrêtés de suspension des agents titulaires et contractuels de catégorie A ;

7. Sanctions et décisions prises à l'encontre des agents de catégorie A ;

8. Sanctions et décisions prises à l'encontre des personnels de catégories B et C quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;

9. Décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de direction, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des Directeurs de projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs généraux du patrimoine, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté du 9 mai 2022 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours interne et externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes – grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 13 des 9, 10 et 11 mars 2021 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse, dont les épreuves seront organisées à partir du 5 septembre 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours interne et externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse, est constitué comme suit :

— Mme Florence MARY, adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency, chargée de la Politique de la Ville, Présidente ;

— Mme Emilie GERARD, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la Mission de coordination administrative aux Services de l'arbre et des bois à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Timothée GUIFFAN, Agent de maîtrise, chargé du suivi sanitaire du patrimoine arboré, pôle sylvicole, division Nord à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Adrien BEAUPERE, agent de maîtrise à la Cellule expertise sylvicole et plan de gestion à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. José DA SILVA, ingénieur architecte d'administrations parisiennes, chef de la division Nord à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Aurélie ASSOULINE, adjointe au Maire du 17^e arrondissement de Paris, en charge de la transition écologique, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale.

Art. 2. — Sont désignés comme examinateur-ric-e-s pour assurer la conception et l'évaluation des épreuves pratiques de ces concours :

— M. Adrien BEAUPERE, agent de maîtrise à la Cellule expertise sylvicole et plan de gestion à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Timothée GUIFFAN, agent de maîtrise, chargé du suivi sanitaire du patrimoine arboré, pôle sylvicole, division Nord à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Antonio MONGE ROMERO, agent supérieur d'exploitation, pôle sylvicole, division du Bois de Vincennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Christophe SIMONETTI, agent supérieur d'exploitation, pôle sylvicole, division est à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Vanessa LOIRET, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Les examinateur-ric-e-s complémentaires chargé-e-s des épreuves pratiques seront désigné-e-s par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des

sujets, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titre pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2021-58 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 fixant le statut particulier applicable au corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 26 des 22 et 23 mars 2022 fixant la nature et le programme du concours sur titres d'accès au corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris dont les épreuves seront organisées à partir du 10 octobre 2022 à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 350 postes au titre de l'année 2022.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 13 juin au 9 septembre inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e socio-éducatif-ve de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 25 mars 2022, pour quatre vingt-deux postes.

- | | |
|----------|---|
| 1 | — Mme FAMA Chiara |
| 2 | — Mme FERHAT Sarah |
| 3 | — Mme SEGADO Eva |
| 4 | — Mme GARRIGUES Hélène |
| 5 | — Mme BOUZEBOUDJA Saïda,
née EL OUADI |
| 6 | — Mme IRALOUR Marthe |
| 7 | — Mme AGHAN Laïla |
| 8 | — Mme DIEYE Morgane, née BRUMENT |
| 9 | — Mme CUGNET Melissa |
| ex-aequo | — Mme GENTY Isabelle |
| 11 | — Mme BAMBI Edwige |
| ex-aequo | — Mme DAHMANI Nawal |
| 13 | — Mme CROCQ Mathilde |
| 14 | — Mme PECOULT Emilie |
| ex-aequo | — Mme ROUCHOUSE Virginie |
| 16 | — Mme BOUAJAJ Jemaa, née EL ADLI |
| 17 | — Mme ZUBER Juliette |
| 18 | — Mme LAVENTURE Leïla |
| 19 | — Mme NIAKATE Hatoudama |
| 20 | — Mme SABIC Ouaffa, née EL-GHAZZI |
| 21 | — Mme BOUCHARBEB Louisa |
| 22 | — Mme BLARY Maud |
| ex-aequo | — Mme COADOU Mireille, née OSSOUBITA |
| 24 | — Mme SKOWRON Morgane |
| 25 | — Mme BONIN Danielle, née CELY |
| ex-aequo | — Mme LALEYÉ Karell |
| ex-aequo | — Mme MAALOUF Muriel |
| ex-aequo | — Mme MAUBRU-BREDIN Clotilde,
née MAUBRU |
| 29 | — Mme CANDALE Aline |
| ex-aequo | — Mme DI GIANNANTONIO Vanessa |

- | | |
|----------|---------------------------------------|
| ex-aequo | — Mme HADDAD Nora |
| ex-aequo | — Mme PARISCOAT Angéline, née RAFFY |
| 33 | — Mme FRENOT Manon |
| 34 | — Mme CABANOU Océane |
| ex-aequo | — Mme MANIRAHOU Sabine, née DE PILLOT |
| 36 | — Mme ORMES Loisa |
| 37 | — Mme BUSIN Carine |
| ex-aequo | — Mme DUBARRY Marion |
| ex-aequo | — Mme VIALLE Sandrine |
| 40 | — Mme TACONNET Violaine |
| 41 | — Mme ALLARY Marielaure |
| 42 | — Mme SPAHN Audrey |
| 43 | — Mme ZBINDEN Leonie, née NANDNABA |
| 44 | — Mme RAFFIER Marie |
| 45 | — Mme BRANDEHO Marine |
| ex-aequo | — Mme HAMMOUDI Zohra, née BENIKENE |
| 47 | — Mme BREILLAT Candice |
| ex-aequo | — Mme DUROCHER Chloé |
| ex-aequo | — Mme PATEL Sareka |
| 50 | — Mme PIERRE-LEANDRE Denise |
| 51 | — Mme BENDELHOUM Naouelle |
| ex-aequo | — Mme ETIVANT Amelie |
| 53 | — Mme DACALOR Marielle |
| 54 | — Mme CAMARA Nagnouma |
| ex-aequo | — Mme VIDAL Tiphanie |
| 56 | — Mme JULIEN Isabelle |
| ex-aequo | — Mme MODOLO Marilynandréa |
| 58 | — Mme BENCHEIK Sofia |
| 59 | — Mme ESCANDE Nathalie |
| 60 | — Mme LIBERT Lucie |
| 61 | — Mme COEZY Claudia |
| ex-aequo | — Mme LE GOFF Jennifer |
| 63 | — Mme JOLY Agnès |
| 64 | — Mme LOISEE Céline. |

Arrête la présente liste à 64 (soixante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Le Président du Jury

Kévin HAVET

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s reçu-e-s à l'examen professionnel de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation, au titre de l'année 2022.

- | | |
|---|---------------------|
| 1 | — M. DELBROC Rémy |
| 2 | — Mme LASNE Amalie. |

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Le Président du Jury

Philippe VIZERIE

Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au corps de CAPSA, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 15 avril 2022, pour cinq postes.

- 1 — M. AIT-BRAHAM Karim
- 2 — Mme BARTHEL Nadège
- 3 — Mme DOUCET-MEISSONNIER Marie-Pierre
- 4 — M. KIEFFER Dominique
- 5 — M. WORMSER Olivier.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Le Président du Jury

Philippe VIZERIE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (principal-e de 2^e classe) dans la spécialité activités périscolaires, ouvert, à partir du 4 avril 2022, pour quarante-huit postes.

- 1 — Mme COLSON-AZNAR Virginie, née COLSON
- 2 — Mme BRIDOU Léa
- 3 — Mme HAZARD Camille
- 4 — Mme BOUQUET Melody
- 5 — Mme MAUGER Charlene
- 6 — M. SALAMA Amir
- 7 — M. LE ROY Tanguy
- 8 — M. AVELLANEDA Johan
- 9 — Mme CHARLIER Laëtitia
- 10 — M. SILVEIRA DA CUNHA Manuel
- 11 — Mme NZUZI NTOMBO Sabine
- 12 — M. RENAUD Brann
- 13 — Mme FORT Rosalie, née MENGUE
- 14 — M. FRANCOIS Nick
- 15 — M. DUMONT Tom
- 16 — Mme BEN HAMDA Sarah
- 17 — Mme MARCEL Judith
- 18 — M. LEONI Matthieu
- 19 — Mme BOUZOUMITA Sinda, née KOUKI
- 20 — M. THIERY--LORENZONI Nils
- 21 — M. BENAICHOUCHE Masséna
- 22 — M. PILLAL-LALLJI Christopher
- 23 — M. GNAGBO Franck
- 24 — Mme ABOLINA Ieva
- 25 — M. AGIRMAN Jean-Louis
- 26 — Mme BEN MHENNI Sara, née KHARROUBI
- 27 — Mme JARDEL Léa
- 28 — M. CRINON Guillaume Louis Félix
- 29 — M. PERRIGAULT Florent
- 30 — M. PEDROT Fabrice

- 31 — M. GRELARDON Damien
- ex-aequo — M. SARAN Pierre
- 33 — Mme RIBEIRO Cyntia
- 34 — Mme WIART Sylvie
- 35 — Mme HAOUA Kenza
- 36 — M. DECAEN Arnaud
- 37 — Mme PLET Pauline
- 38 — Mme ZOUAOUI Monia, née ZITOUNI
- 39 — Mme BRULIN Amandine
- 40 — Mme DOUCOURE Hawa
- 41 — M. ABOUBANE Rachid
- 42 — Mme SAWAYA Ingrid
- 43 — M. LOSCOS Tom
- 44 — M. KRUMHORN-SZEKELY Eliott, né KRUMHORN
- 45 — Mme DOINA MUNTEANU Doina, née MUNTEANU
- 46 — Mme MARTINEZ Maria Del Pilar, née MARTINEZ TINOCO
- 47 — Mme COULIBALY Kadidjatou
- 48 — M. FOFANA Bakary.

Arrête la présente liste à 48 (quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Le Président du Jury

David-Dominique FLEURIER

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (principal-e de 2^e classe) dans la spécialité activités périscolaires, ouvert, à partir du 4 avril 2022.

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. ISIDE Antonio
- 2 — Mme AYMÉ Claire Pascale Brigitte, née PRÉVOST
- 3 — Mme HARI Chloé
- 4 — M. TOUAITIA Nabil
- 5 — Mme JALLAMION Wendy-Ashley
- 6 — Mme FERHI Sorya, née HASSANI
- 7 — Mme VIVIEN Amal, née BOUGTAB
- 8 — Mme LECLERE Marie
- 9 — M. CUSSET Marvin
- 10 — M. MAMMAR-BERNET Hedy, né MAMMAR
- 11 — M. LACHIZE-HEGO Lucas, né LACHIZE
- 12 — M. BEN DHAOU Faical
- 13 — Mme GHOBRIAL Maryse, née WAHBA
- 14 — Mme SUNTOV Maria
- 15 — M. BONNETO William
- 16 — Mme TORBAL Cindy
- 17 — M. SEBAUX François-Xavier
- 18 — Mme OUALI Dalila

19 – M. NAOUNOU BLE Paul
 20 – Mme LAGAUDE Prescillia
 21 – Mme ATIA Rasha
 22 – Mme CHATBI Yamina
 23 – Mme BROYER Gwendoleenn
 24 – M. DEBOURBIAUX Florian
 25 – Mme BERNE Laurette
 26 – Mme DJOMGA TIETCHEU Jocelyne
 27 – Mme BITAM ROMERO Stéphanie,
 née BITAM
 28 – Mme ALTAYMERKIT Sophie
 29 – M. ARCOMANO Enzo
 30 – Mme LOUMACHI Wissem
 31 – Mme STEIBEL Livlic
 32 – M. LAVOCAT Matthieu
 33 – M. BRICE Donald
 34 – M. MIKADER Wahid
 35 – Mme KEKE Ahibla
 36 – Mme YOUSOUF MZE Kourayichiya
 37 – Mme JULIE RONDIN Julie, née RONDIN
 38 – Mme SIVANANTHARAJAH Nishanthini
 39 – M. BERAL Meddy
 ex-aequo – M. CONDE Boubakar
 41 – Mme BROURI Souhila, née BAKOUR
 42 – M. LEJEUNE David
 43 – M. EL HASSOUNI Mourad
 ex-aequo – Mme REAL Adiza, née BARRY
 45 – Mme NEFOUSSI Sarah
 46 – Mme OUAMARA Tamazouzt,
 née MOHAND OUSAID
 47 – Mme ABBES Hajer, née BOULAABA
 48 – Mme TIMSILINE Karima, née BOURGUA
 49 – Mme LETANG Jessyane
 50 – Mme MAKHLOUFI Fatima,
 née BOUHOUT
 51 – Mme MOEIN Suzanne
 52 – Mme BIDAULT Barbara
 53 – M. PIRES Christopher
 54 – M. TABARY Nicolas
 55 – Mme MERAD BOUDIA Nahida,
 née ELACHE
 56 – M. VALLADE Tristan
 57 – M. EL ASHRAM Ahmed
 58 – M. LAGHBANTNI Walid
 59 – M. DURAND Jérémy
 60 – Mme LARTIGUE Audrey
 61 – M. CHAMBADE Valentin
 62 – M. COMBAUD Stephane
 63 – M. ALBIN Stephen
 64 – Mme LARROQUE Manon
 65 – Mme BUFFET Lauriane
 66 – Mme HARANCOURT Marie-Laure
 ex-aequo – Mme ROUYEYRE Miriam, née GENSA
 68 – Mme SALIM Sarah
 69 – M. LEVENARD Thomas

70 – Mme BLANCHE-BARBAT Sophie,
 née BOSSU
 71 – Mme FRANGUIADAKIS Charlotte
 72 – M. MINTHE Mammadou
 ex-aequo – Mme SIMON Marie, née MARESCHAL
 74 – M. EMMANUEL KOUNKOU Emmanuel,
 né KOUNKOU
 75 – M. TOURE Youssouf
 76 – M. SUSSAN Jonathan
 77 – Mme BOUCHENAFI Farrah-Rahma
 78 – Mme MOUNAOUAR Malika
 79 – Mme AYACHI Serine
 80 – M. BUTEL Meven
 81 – Mme MAGDELEINE Elisabeth
 82 – Mme MARTEL Maude
 83 – Mme BOUKRAA Sonia
 ex-aequo – Mme SOKHONA Naima
 85 – Mme KHAN BIJAN Charlotte
 86 – Mme LIMOSA Stevy
 87 – Mme POMMIER Solenne
 88 – M. FRANÇOIS GAILLARD Francois,
 né GAILLARD
 89 – Mme BARHOUMI Saadia
 90 – Mme OUEDRAOGO Germaine,
 née TCHETCHE
 91 – Mme MAGHRANI Noura
 92 – Mme JEGADEN Christine
 93 – Mme AMMOURA Rekia, née CHABI
 94 – M. LUCA Luca, né FEDERICO
 95 – Mme PLANCHAIS Charlotte
 96 – Mme KEBE Fatimah.

Arrête la présente liste à 96 (quatre-vingt-seize) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Le Président du Jury

David-Dominique FLEURIER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (principal-e de 2^e classe) dans la spécialité activités périscolaires, ouvert, à partir du 4 avril 2022 pour trente-deux postes.

1 – M. ANDREA FOSCHI Andrea, né FOSCHI
 2 – M. DOS SANTOS Mickael, né DOS SANTOS CANARIO
 3 – Mme FOURNAISE Emma
 4 – M. GERMAIN Gwenaël
 5 – Mme MASINGARBE Nathalie
 6 – Mme TABTI Amélie, née SEMPERE PARRA
 7 – Mme SOUISSI Rahma
 8 – Mme DUTLY Tiffany
 9 – Mme GIBERT Aurélie
 10 – Mme ZAMOURI Inès

- 11 – M. RICH Antoine
- 12 – Mme MOLINA Anastassia
- 13 – Mme NOURI Sonia
- 14 – Mme BARTHALOT Océane
- 15 – Mme MENDES SANTOS Claudia
- 16 – Mme BÉNARD Anita
- 17 – Mme BIRONIEN Hortense
- 18 – Mme AMRANE Ismahane
- 19 – M. ABDALLAH Ouirrane
- 20 – Mme LOUPIAS Johanna
- 21 – Mme JOSEPH Myriam, née AIT CHAOUICHE
- 22 – Mme SARR Mossane
- 23 – M. BEN SLAMA Mohamed-Yassine
- 24 – M. KOUAMÉ Hugo
- 25 – Mme VOLCY Mardochée
- 26 – M. BOUHRAOUA Zakaria
- 27 – Mme KOUASSI Sarah
- 28 – M. BOULKABOUL Ramzy
- 29 – Mme SCHALLER Cécile
- 30 – Mme LARRAME Chloé
- 31 – M. ARNAUD HUSSER Arnaud, né HUSSER
- 32 – Mme ACHOUR Sarah.

Arrête la présente liste à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Le Président du Jury

David-Dominique FLEURIER

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (principal-e de 2^e classe) dans la spécialité activités périscolaires, ouvert, à partir du 4 avril 2022.

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 – M. COULON David
- 2 – M. DURO Yannick
- 3 – M. BENOÎT Yohan
- 4 – Mme DINAL Jessica
- 5 – M. LE BOULCH Julien
- 6 – Mme BELLEMIN-MAGNINOT Sylvie
- 7 – Mme DAYAN Valérie
- 8 – M. PERETTI Jean-Sébastien
- 9 – Mme SEAGHI Aicha
- 10 – M. ALVAREZ Manuel
- 11 – Mme DUBOIS Marine

- 12 – Mme PEIXOTO Cécile
- 13 – M. BOUDET Clément
- 14 – M. BARAST Kévin
- 15 – M. ESNAULT Julien
- 16 – Mme SMAALI Hajar
- 17 – Mme ZEGGAGH Linda
- 18 – Mme OUASTI Nadia
- 19 – Mme MELLAHI Zohra
- 20 – M. UMANDE OKITO Amini
- 21 – Mme MERAGA Mounia
- 22 – Mme BELKHODJA Afef
- 23 – M. BEN MOUSSA Kais
- 24 – M. DALBIN David
- 25 – M. RAGAB ABDELAZIZ BORAEI Anass
- 26 – Mme BRASSELEUR Marie-Cécile.

Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Le Président du Jury

David-Dominique FLEURIER

Liste d'admissibilité établie, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours de Maître de conférences (F/H) de l'ESPCI discipline physique-ondes électromagnétiques, ouvert, à partir du 23 mai 2022, pour un poste.

- 1 – M. BANON Jean-Philippe
- 2 – M. FAYARD Nikos
- 3 – M. GOURGOUT Adrien
- 4 – M. JOUAN Alexis
- 5 – M. MAUSSANG Kenneth.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Le Président du Jury

Hervé AUBIN

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports – Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux – Régie de recettes n° 1026 – Désignation de trois mandataires agents de guichet à la piscine Joséphine Baker (13^e).

Demande n° 2022/043 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2022 instituant une sous-régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (établissements sportifs et balnéaires municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Claire BOURLET en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Claire BOURLET, employée par la Société RECREA est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Joséphine Baker, amarrée au Port de la Gare — 75013 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à Mme Claire BOURLET, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Demande n° 2022/044 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2022 instituant une sous-régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (établissements sportifs et balnéaires municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Alice MORGANELLA en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Alice MORGANELLA, employée par la Société RECREA est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Joséphine Baker, amarrée au Port de la Gare — 75013 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à Mme Alice MORGANELLA, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Demande n° 2022/047 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2022 instituant une sous-régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (établissements sportifs et balnéaires municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Sokhna SAKHO en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier — Mme Sokhna SAKHO, employée par la Société RECREA est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Joséphine Baker, amarrée au Port de la Gare — 75013 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à Mme Sokhna SAKHO, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

Nomination des membres de la Commission chargée de statuer sur l'aptitude des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi à être proposés au détachement et, le cas échéant, à l'intégration dans un corps de catégorie supérieure — Technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 93 ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié, relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'arrêté fixant le nombre d'emplois ouverts au détachement des agents bénéficiaires de l'obligation d'emplois dans le corps des techniciens des services opérationnels en date du 13 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres de la Commission instituée par l'article 6 du décret du 13 mai 2020 susvisé, chargée de statuer sur l'aptitude des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi à être proposés au détachement et, le cas échéant, à l'intégration dans un corps de catégorie supérieure : Technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage.

— M. Stéphane DERENNE, Chef du bureau des carrières techniques, Président de la Commission ;

— Mme Marie LAHAYE, Responsable de la mission égalité professionnelle et inclusion ;

— Mme Valérie MARGERIT, Adjointe à la Cheffe du bureau central de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de la Commission sont assurées par Mme Corinne BATAILLE, secrétaire administrative de classe supérieure à la sous-direction des carrières de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

- ABBAS Laurence
- ABDILLAHI Zalihata
- ABDOULI Fusilla
- ABOMNES Nathalie
- AGNEAU Ena
- AIRES BERNARDO Sylvie
- AKUE-KPAKPO Adoukoe
- ALPHA GALA Mariam
- ALVAREZ Magali
- AMGHAR Fatima
- ANDRIAMIARINJARA Heritiana
- ANGE Régis
- ARCA Marie-Rose
- ASCOUA Régine
- ASSABBANE Fatima
- ATLAN Aurore
- ATTAFI Isabelle
- ATTUYT Vincent
- AUBRY Agnès
- AUGER Christine
- AUNON Françoise
- AZEM Karima
- BABO Nadiège
- BADLOU Bernard
- BAGNIMO Hortense
- BAH Mariama
- BAILLOT Stéphane
- BARALE Laurent
- BARLAGNE Christelle
- BARONI Bruno
- BARRY Fatoumata
- BARTOLINI Gil
- BASTIN Betty
- BAYKAL Mebarka
- BELKACEM Sélim
- BELKACEM Sylvie
- BELLILI Hiazide
- BEN AMMAR Nadège
- BEN FADHLA Wassila
- BENAMER Horya
- BENJAMIN Dominique
- BENTELKHOKH-VIN Astrid
- BERGEON Pascal
- BERNARD Laurent
- BERNARD Laurence
- BERNIS Sylva
- BERTACCHINI Claude
- BESSE Elodie
- BEZZEGHOUD Saliha
- BIBIAN Fabuela
- BIQUE Florette
- BIROT Lydia
- BLANCHENET Thierry
- BOEDA Bruno
- BOLLETTINO Vito
- BONIN Christophe
- BORGUE Jennifer
- BOUDOUR Amele
- BOUEILH Carole
- BOUGHENAIA Christine
- BOURGOIN Nadège
- BOUROKBA Nadia
- BOURON Emmanuelle
- BOUVRANDE Fabienne
- BRASSEUR Pauline
- BROGNIEZ Jean-Pierre
- BRUNET Cécile
- BUREAU Maryse
- BURG Estelle
- CABAN Véronique
- CABARET Mickaele
- CAKAR Gorbet
- CAMARA Fatou
- CAMARA Kariata
- CAMARD Daniel
- CAMBELLE Lucienne
- CAMILLE Catherine
- CARDON François
- CASIMIR Evelyne
- CASTILLO-ALONSO Annick
- CENDRON Anna-Livia
- CESAIRE-VALERY Aurélie
- CHABRAC LOGIS Sandra
- CHAIBAI Rachid
- CHAMAILLARD Noémie
- CHAMMOUGOM Sandra
- CHARENTON Natacha
- CHAUSSENOT Laurence
- CHENU Caroline
- CHERY Nannecie
- CHESNEAU Angélique
- CIETTE-JOCOLAS Afi Nadège
- CLAUDE Christine
- COPIN David
- CORDONNIER Bruno
- COSSART Aurélie
- CREANTOR Jocelyne
- CUENCA Virginie
- CUPIT Nathalie
- DA ROCHA Francine
- DABIN Nathalie
- DAHAN David
- DAVID Sébastien
- DE OLIVEIRA Véronique
- DEFRANCHI Christelle
- DEGRAS Claude
- DELESTRE Sylvie
- DENANCE Valérie
- DERVOT Géraldine
- DESOMBRE Sébastien
- DESSAIN Valérie
- DIANKA Aminata
- DIANKA Astou
- DIARRA Aminata
- DINAND Myriam
- DJENGUE NKAKE Adèle
- DJOMAA Sarra
- DJOUADI Léa
- DOMAINE Isabelle
- DOMAT Elisabeth
- DOROSZ Nathalie
- DOUAY CARRION Laurence
- DRACON Monique
- DUBAIL Cyrille
- DUBOIS Jérôme
- DUEZ Catherine
- DUFEAL Marie-Laure
- DUFOUR Sophie
- DUPUIS Nattawan
- DURO Corinne
- DUVERGER Eugénie
- ECHARD Nadine

- EL AOUINA Patricia
- EL BENNA Sonia
- ELATRE Mirella
- EMONT Jérôme
- ETINOF Claude
- FABRONI Gilberte
- FACQUES Matthieu
- FAGGIANELLI Jean-Charles
- FAISSE Catherine
- FAVRAUD Faïza
- FERIAUX Jessica
- FERNANDES Jessie
- FERT Chantal
- FILLETTE Anne
- FLORENTINE Nathanaëlle
- FRANCE Lorenzo
- GARCIA Maryline
- GASMI Hajer
- GAUTHEY Franck
- GBEDEY Clément
- GERMAIN-LECLERC Joselito
- GERMANY Fauvette
- GHERBI Laïla
- GIRARD Delphine
- GIRAUDON Sophie
- GLAUDIN Anne-Aymone
- GOBBATO Jean Marie
- GODOMEN Théodora
- GRAZIANI Pauline
- GRENET Laurence
- GROUZIS Serge
- GUENEGO Annie
- GUERIDON Cécile
- GUEZENGARD Véronique
- GUILLIN Audrey
- GUIMS Chrystelle
- GUINAUDEAU Christelle
- GUIOUGOU Laureen
- GUSTO Johana
- GUYOLLOT Evelyne
- GUYOLLOT Elise
- HAMICHI Saadia
- HANTAT Ferroudja
- HAOND Corine
- HAUTCŒUR Jennifer
- HEBEG MOUGNOL Irène
- HELM-SMITH Xavier
- HENTZIEN Maé
- HIF Inès
- HOURI Julien
- IFRAH Nadia
- ILHAMI Abdelfattah
- ILMAIN Anne
- IMBERT Delphine
- ISMAEL Marie-Laure
- ISSAD Samira
- IZEQUEL Stéphane
- JAMET Marine
- JARNET Maria
- JAVON Christelle
- JEAN Régine
- JUBAULT Hélène
- JULIAN Sylvette
- KANTE Kama
- KHODJA Meriem
- KONATE Fatoumata
- KOUASSI Maxime
- LAADJAL REGOUI Farida
- LABIDI Souad
- LABONNE Delphine
- LACROIX Johanne
- LAFFITTE-DEUNF Josiane
- LAIMECHE Kheira
- LALANDE Margot
- LAMBERT Sylvie
- LAMOUCAT Sabrina
- LANSADE Nathalie
- LARCHER Valérie
- LAVENAIRE Marie-George
- LAVIGNE Alain
- LAYRE Cécile
- LE CRAS Ronan
- LEBOSSET Lise
- LEBRETHON Odile
- LECLERC Sandrine
- LECLERE Guillaume
- LECOMTE Lisette
- LEDUC Marie-José
- LEFEBVRE Catherine
- LELEU Bénédicte
- LEPRINCE Danièle
- LERMINEZ Catherine
- LEROUGE Sophie
- LEROUX HASSAN Sophie
- LEVY Meriam
- LIDORIKI Roxane
- LUSSIAUD Ismenia
- LY Sophie
- MAHCENE Dalila
- MAHIEDDINE Abdelnour
- MAIZIER-LACOMBE Nathalie
- MANAO Anne
- MANDENGUE Jean-Éric
- MAQUIABA Yolène
- MARIE-CLAIRE Patricia
- MARINKOVIC Nenade
- MAROLANY Tania
- MARQUET Chantal
- MBEMBA Sampson
- MELAY Francis
- MENGELLE DIEUDONNE Patricia
- MENIGON Stéphanie
- MENUET Gaëlle
- MEZINE Nacéra
- MIASKIEWICZ Nathalie
- MOAZ-RYAHY Loubna
- MONDEPE Aurélie
- MONDUC Michèle
- MOREAU Corinne
- MOREL Corinne
- MORIN Céline
- MORY Marielle
- MOUNOUNZI MPOLO Appoline
- MUADZERI Jean-Paul
- MUSQUET Fabienne
- MUTTE Coralyne
- MUTWE Christian
- NAGAU Franck
- NAJJARIAN Taline
- NDIR Jeannette
- OLLIER David
- OUALEMBO MOUTOU Léonie
- PACINO Emilia Lydia
- PADE Céline
- PAHON Rachel
- PALANI Indirany

– PARONYAN Anaït
 – PATEAU Nathalie
 – PATINET Nathalie
 – PEREZ DE CARVASAL Cynthia
 – PERFETTI Vannina
 – PERIAC SABAS Valentine
 – PERIYAKARUPPAN Banoumady
 – PERONNET Didier
 – PEUGEOT Christine
 – PINGAULT Karine
 – PIVETAL Lucien
 – PLANTIER Anne-Marie
 – PLUMAIN NOYON Corinne
 – PORCHER Christophe
 – POUCHET-SENECAL Patricia
 – PRACIN Myriam
 – PRADIE Laury
 – PREVOST Thomas
 – PRIEST SWIATEK Corinne
 – PRIEUR Patrick
 – PRIGENT Nadège
 – PRUDHOMME Vivien
 – PRUNET Jean-Marc
 – QUICHAUD Hélène
 – QUINTREC Isabelle
 – RAIMOND-DE STEFANO Catherine
 – RAJERISON Josiane
 – RAJERISON Viviane
 – RAMASSAMY Mylène
 – RAMSAMY Jennifer
 – RASPINI-ABRARD Sonia
 – RAYMOND Joëlle
 – REALE-BOURDONNE Maria
 – RECHARD Lorène
 – RENIA Lydie
 – ROCHE Patricia
 – RODRIGUEZ Valérie
 – ROSENBAUM Alain
 – ROSE-ROSETTE Bruno
 – ROUALET-MEDDOUR Carole
 – ROUAUD Sandrine
 – SACILOTTO Anne Marie
 – SAINTE ROSE Sophie
 – SAINTE-ROSE Jean-Charles
 – SAINTE-ROSE-FANCHINE Daniel
 – SAKHO Oumar
 – SAMBA Mireille
 – SANGOUMIAN Aurélie
 – SAPINHO Sandra
 – SARR Fatoumata
 – SAUTRON Claudie
 – SAVARD Laurence
 – SCHAETTEL Marion
 – SCHMIDT Stéphane
 – SEI Adélaïde
 – SIVA Kiruthiga
 – SMITH Anais
 – SOILHI Mahamoud
 – SOMARRIBA Estelle
 – SOPHIYAIR Marlène
 – SOULE Rimé
 – SOULIER Laëtitia
 – SOURDIN Guillaume
 – STANOJEVIC Ljubomir
 – STENGER Thibault
 – STIPO Anne
 – SUIVANT Sabrina
 – SUREL Vanessa

– SUROWY Anne-Claire
 – SYLLA Sseire
 – SYLVAIN Rose
 – TAMOKA Caroline
 – TARDY Pascal
 – TASSI Norbert
 – TATIBOUET Bruno
 – TEL Hélène
 – TERLIKAR Nadine
 – TERREY Leslie
 – THIAM Aminata
 – TIMON Jean-Luc
 – TOPRAKCI Mélissa
 – TOULOUSE Isabelle
 – TOUSSAINT Laurence
 – TOUZE Anne
 – TRES Audrey
 – TRONEL Nathalie
 – TURINAY Maximilien
 – UBIERNA Jean-Michel
 – URBIN Danielle
 – URVOY Priscilla
 – VALLIER Diana
 – VANHALST Anne-Marie
 – VARENNE Laurent
 – VARNOUX Aurélie
 – VENTURA Stéphanie
 – VERT-PRE Zora
 – VIDANA Pierre
 – VINCENT Ghislaine
 – VIRGINIUS Pierrette
 – VITRIER Odile
 – VIVET Diane
 – WUCHNER Éric
 – YESSIS Hacène
 – ZINGA Mifi.

Liste arrêtée à 372 noms (trois-cent-soixante-douze noms).

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
 Le Sous-Directeur des Carrières
 Philippe VIZERIE

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

– AHAMADA Zainaba
 – AKAKOU Gore
 – BADREAU Ernandes
 – BAUDEQUIN Rémy
 – BEDOS Pierre
 – BEEHARRY Indrawtee
 – BELKHIR Malika
 – BENABDELHAK Halima
 – CABANTOUS Sonia
 – CHAMBOLLE Hélène
 – CHAMSDDINE ABDOU Myriam
 – CHARPY Virginie
 – CHERFAOUI Marine
 – CHERIFI Yamina
 – CONNASYLIN Angèle
 – DIARRA Boubacar
 – FLORVILLE Xavier
 – FRONTON Lucia

- GAMITO Mercedes
- GAUTHIER Edyta
- GERARD Stéphane
- GROS Carole
- HAMMES Aline
- HARDY PAILLET Sylvie
- HASHASSI Laïla
- IMPERIALE Katy
- ISSENLOR Pierre-Yves
- JUSTE Mirella
- KHOYRATTY Shameer
- KONATE Téninguié
- KOUADIO Affoué
- LACHICHI Agnès
- LEFUEL Sébastien
- LEPAGE Sophie
- L'HERRON Diana
- MA Lina
- MAHRECHE Nabila
- MARCON Fatima
- MARQUET-BONNEFOI Eric
- MEN Céline
- MOUCHILI Rebecca
- MOUSSARD Fabien
- MULLER Jimmy
- PACORY Marie-Cécile
- PERROT Christiane
- ROSTAN Caroline
- SAINTENOY Stéphanie
- SOCRIER Didier
- WETE Y'ABANDOLE Mathilde
- ZERFAOUI Faiza.

Liste arrêtée à 50 noms (cinquante noms).

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Philippe VIZERIE

Tableau d'avancement au choix au 2^e grade d'infirmier-ère, au titre de l'année 2022.

- BASQUIN Magali
- DA CUNHA Arminda
- DAMASE Laure
- DIDELON Carole
- FAVENNEC Sandra
- HAYOT ARVEILLER Estelle
- MAIRE Patrick
- NOSJEAN Peggy
- SIMON Emmanuelle.

Liste arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Philippe VIZERIE

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, pour l'exercice 2022, des prix de journées applicables au service de semi-autonomie et au service de placement familial Alençon des ACCUEILS ÉDUCATIFS DE PARIS, gérés par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des ACCUEILS ÉDUCATIFS DE PARIS pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de semi-autonomie des ACCUEILS ÉDUCATIFS DE PARIS, géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 125, avenue d'Italie, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 274 189,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 899 002,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 583 416,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 656 862,71 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 795,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2022, la dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 656 862,71 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 13 801 journées (100 %).

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2020 d'un montant de 95 949,29 €.

Art. 3. — Le prix de journée est fixé à 120,05 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial Alençon des ACCUEILS ÉDUCATIFS DE PARIS, géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 125, avenue d'Italie, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 154 170,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 719 404,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 157 851,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 952 884,09 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 225,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 5. — Pour l'exercice 2022, la dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 952 884,09 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 956 journées (100 %).

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2020 d'un montant de 78 315,91 €.

Art. 6. — Le prix de journée est fixé à 322,36 €.

Art. 7. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 15996 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poulletier, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12851 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies de l'île Saint-Louis, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10709 du 25 février 2021 instituant une aire piétonne dans les rues Saint-Merri et Poulletier, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement « La Rue aux Enfants » organisés par la Mairie de Paris Centre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poulletier, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 8 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POULLETIER, à Paris 4^e arrondissement, entre le QUAI D'ANJOU et la RUE SAINT-LOUIS-EN-L'ÎLE.

Cette disposition est applicable de 15 h 30 à 19 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 16071 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Passage Charles Dallery, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant une animation « Fête de quartier » Passage Charles Dallery, à Paris 11^e, le samedi 25 juin 2022, de 12 h à 19 h ;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE CHARLES DALLERY, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE et le PASSAGE BASFROI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 E 16072 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement route de la Muette à Neuilly (Bois de Boulogne), à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de deux concours hippiques dans le Bois de Boulogne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, route de la Muette à Neuilly, à Paris 16^e ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer l'espace nécessaire au bon déroulement de l'évènement, il importe d'adapter les règles de la circulation et de stationnement, pendant toute la durée de la manifestation (dates prévisionnelles : du 5 au 6 juin 2022 et du 14 au 17 juillet 2022 à 18 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY, 16^e arrondissement, depuis la PORTE DE NEUILLY jusqu'à l'AVENUE DU MAHATMA GANDHI, du 5 juin à 6 h 30, jusqu'au 6 juin 2022 à 18 h 30 ; du 14 juillet à 6 h 30 jusqu'au 17 juillet 2022 à 18 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoyage.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY, 16^e arrondissement, depuis la PORTE DE NEUILLY jusqu'à l'AVENUE DU MAHATMA GANDHI, sur 80 places, des deux côtés de la voie (environ 400 mètres linéaires).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 E 16131 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Verneuil et rue de Lille, à Paris 7^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement intitulé « les 5 jours de l'Objet extraordinaire », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Verneuil et rue de Lille, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 8 juin, de 17 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 50 ;

— RUE DE VERNEUIL, 7^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 42.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 P 15955 modifiant le sens de la circulation générale rue Victor Ségalen, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 P 14882 du 25 mai 2022 instituant une aire piétonne rue Riblette, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant l'institution d'une aire piétonne « Rue aux Écoles » rue Riblette, destinée à sécuriser les abords de l'école élémentaire située dans cette voie ;

Considérant que cet aménagement, nécessite d'adapter le plan de circulation de la rue Victor Ségalen, à Paris 20^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE VICTOR SÉGALEN, 20^e arrondissement, depuis la RUE RIBLETTE vers et jusqu'à la RUE DES BALKANS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et notamment l'arrêté préfectoral n° 93-10941 susvisé en ce qui concerne le tronçon de voie indiqué à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 15576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation et des cycles rue Froment, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17086 du 20 septembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'ENEDIS de mutation de transformateur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation et des cycles gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 26 juin 2022 de 8 h à 17 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FROMENT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et la RUE BRÉGUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler dans le sens de la circulation générale dans la voie suivante RUE FROMENT, 11^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 14.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROMENT, 11^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12, sur 6 places de stationnement payant (ces dispositions sont applicables le 26 juin 2022 de 8 h à 17 h).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15881 modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue Frédéric Magisson, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de bâtiment sur cour intérieure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Magisson, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE FRÉDÉRIC MAGISSON, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 15891 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, rue de Crussol et rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14728 du 25 avril 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux Grdf, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, rue de Crussol et rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 6 juin au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur une zone vélos, sur 3 places ;

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur une zone trotinettes ;

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur une zone de livraison ;

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 119 et le n° 121 sur une zone de livraison ;

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, une zone deux-roues motorisé, sur 10 places ;

— RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, une zone deux-roues motorisé, sur 5 places ;

— RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8, sur une zone de livraison ;

— RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18, sur une zone trotinettes ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire est neutralisé la place de taxi RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, sur 1 place.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable, RUE AMELOT entre la RUE OBERKAMPF et la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 14728 du 25 avril 2019 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 108, RUE AMELOT, à Paris 11^e.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15915 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Escudier et rue La Bruyère, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-108 du 11 août 2014 instaurant la règle du stationnement gênant dans la rue La Bruyère, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Escudier et rue La Bruyère, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 juin au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris 9^e arrondissement :

— RUE PAUL ESCUDIER, côté impair, du n° 7 au n° 9 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE LA BRUYÈRE, côté pair, du n° 36 au n° 58 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues-motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA BRUYÈRE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, du n° 35 au n° 43 (sur tous les emplacements réservés au stationnement).

Cette disposition est applicable du 20 juin au 29 juillet 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0043 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15918 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Franz Liszt, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 16509 du 26 août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le remplacement d'un kiosque à journaux réalisés par JCDECAUX FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Franz Liszt, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 9, 10, 16 et 17 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE FRANZ LISZT, 10^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 5 et du n° 7 (sur tous les emplacements de stationnement réservés aux taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16509 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15920 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET WARREN — LUXEMBOURG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 juin au 7 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, à Paris 10^e arrondissement, coté pair, au droit du n° 39 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15940 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beauregard, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toitures réalisés pour le compte de R.L.MEILLANT & F.BOURDELEAU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beauregard, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUREGARD, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15957 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de l'entreprise ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 3 juin 2022 inclus, du 21 au 22 juin inclus et le 27 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE, 5^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-JACQUES vers la RUE HENRI BARBUSSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15961 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 et R. 411-25, R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de l'entreprise La Moderne nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de la circulation des bus boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, entre la RUE JEAN DE BEAUBAIS et la RUE DES CARMES.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15990 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pavée, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1991-10139 du 31 janvier 1991 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une cour et du réseau d'assainissement réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pavée, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 juin au 18 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAVÉE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DES FRANCS-BOURGEOIS et la RUE MALHER (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Cette disposition est applicable du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15998 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 16 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 76, depuis le BOULEVARD SAINT-JACQUES vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 25 juillet au 12 août 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons.

Du 20 juin au 16 septembre 2022 :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 4 places de stationnement payant, 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons et 1 zone 2 roues ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 17, sur 3 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons.

Du 27 juillet au 12 août 2022 :

— PLACE SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 78 au n° 76, sur 3 places de stationnement payant ;

— PLACE SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 74, sur 5 places de stationnement payant.

Du 4 juillet au 26 août 2022 :

— RUE EMILE DUBOIS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons ;

— RUE EMILE DUBOIS, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 7 places de stationnement payant et 18 places de stationnement 2 roues ;

— RUE EMILE DUBOIS, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 28 sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 16007 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Henri IV, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la création d'une bouche d'incendie réalisés par la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Henri IV, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI HENRI IV, à Paris 4^e arrondissement, côté pair, du n° 34 au n° 36 et en vis-à-vis du n° 36 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16009 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Marseille, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une cage d'escalier réalisés pour le compte du CABINET CHAMORAND, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Marseille, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 19 août 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MARSEILLE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire et rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reconnaissance géotechniques par forages réalisés pour le compte de l'entreprise SCI ENCORE + BERGERE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire et rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 juin au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CONSERVATOIRE, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 5 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 1^{er} juillet 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTE-CÉCILE, 9^e arrondissement côté impair, du n° 5 au n° 9 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable à compter du 20 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2015 P 0044 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 2^e et 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'habillage publicitaire par levage réalisés pour le compte de l'entreprise PATHE GAUMONT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 2^e et 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 juin au 28 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES CAPUCINES, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable aux dates suivantes :

- les 14, 15, 28 et 29 juin 2022 ;
- les 12, 13, 26 et 27 juillet 2022 ;
- les 9, 10, 23 et 24 août 2022 ;
- les 6, 7, 20 et 21 septembre 2022 ;
- les 4, 5, 18 et 19 octobre 2022 ;
- les 1^{er}, 2, 15, 16, 29 et 30 novembre 2022 ;
- les 13, 14, 27 et 28 décembre 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DES CAPUCINES, 9^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE LOUIS LE GRAND jusqu'à et vers la PLACE DE L'OPÉRA.

Cette disposition est applicable aux dates suivantes de 21 h à 6 h :

- les 14, 15, 28 et 29 juin 2022 ;
- les 12, 13, 26 et 27 juillet 2022 ;
- les 9, 10, 23 et 24 août 2022 ;
- les 6, 7, 20 et 21 septembre 2022 ;
- les 4, 5, 18 et 19 octobre 2022 ;
- les 1^{er}, 2, 15, 16, 29 et 30 novembre 2022 ;
- les 13, 14, 27 et 28 décembre 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15373 du 6 juin 2019, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021, récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10097 du 27 janvier 2020, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une voie cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 23 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, depuis la RUE CHANZY et la RUE DE CHARONNE, de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, entre le n° 167 et le n° 193, de 7 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, entre le n° 167 et le n° 193, sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2019 P 15373, n° 2021 P 19660, n° 2015 P 0036, n° 2015 P 0042, n° 2020 P 10097 et n° 2015 P 0027 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Roi d'Alger et boulevard Ornano, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi d'Alger et boulevard Ornano, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet au 13 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE DU ROI D'ALGER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3 à 7, sur 5 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 7 juin 2022 au 13 juillet 2022.

— BOULEVARD ORNANO, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 1 zone de livraison.

Cette disposition est applicable du 17 juin 2022 au 13 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16031 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Albert Kahn, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Albert Kahn, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE ALBERT KAHN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 7 places de stationnement payant ;

— PLACE ALBERT KAHN, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Delta, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble réalisés pour le compte de VERNEUIL LILLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Delta, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 juin au 23 décembre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DELTA, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16036 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 juin au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, 10^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 2 pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (2 places) ;

— côté impair, au droit du n° 3 pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (2 places).

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux deux-roues motorisés.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 8 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'évacuation et de livraison d'un scanner réalisés par la société CTS TRANSPORT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 16 juin 2022 et le 30 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16049 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue François de Neufchâteau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue François de Neufchâteau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2022 au 5 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés par la société AMBILLY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84b et le n° 86, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouchardon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouchardon, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOUCHARDON, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 9 au n° 11 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 30 mai 2022 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue de Courcelles du 14 juin 2022 au 31 décembre 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA SOMME et l'AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ le long du SQUARE SAINTE-ODILE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2022 T 16067 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Plâtre, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1991-10139 du 31 janvier 1991 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un appartement réalisés pour le compte de l'entreprise RENOVLUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Plâtre, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 9 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU PLÂTRE, à Paris 4^e arrondissement (le contre sens-cyclable étant également interdit).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2022 au 15 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16073 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Duchène, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Duchène, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE HENRI DUCHÈNE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16079 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Emile Borel, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour la maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Emile Borel, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EMILE BOREL, 17^e arrondissement, depuis la RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE vers et jusqu'au BOULEVARD DU BOIS LE PRÊTRE.

Cette disposition est applicable le 18 juin 2022, de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE BOREL, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Vitu, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétences municipales du 15^e arrondissement, notamment rue Auguste Vitu ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Vitu, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 12 juin 2023 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 19 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE AUGUSTE VITU, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE AUGUSTE VITU, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 17, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE LAURE SURVILLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE LAURE SURVILLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison pendant toute la durée des travaux :

— RUE AUGUSTE VITU, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6. Elle est reportée au n° 10, RUE VITU.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement n° 6, RUE AUGUSTE VITU, à Paris 15^e. L'emplacement situé RUE AUGUSTE VITU est déplacé provisoirement au 10, RUE AUGUSTE VITU.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François Bonvin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de conformité de mise à l'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François Bonvin, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 30 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRANÇOIS BONVIN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE FRANÇOIS BONVIN, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation.

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16085 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OPSOON TRAVAUX (démolition/réaménagement boulique au 50, rue du Faubourg Saint-Antoine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 10 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16086 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Bellière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE et par la société SOLUTIONS 30 (intervention sur réseau au 6, rue de Bellière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Bellière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BELLIÈRE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 20 juin 2022 au 22 juin 2022.

— RUE DE BELLIÈRE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places.

Cette disposition est applicable du 23 juin 2022 au 15 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16087 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de QUADRAL PROMOTION et par la société GECIP (montage grue à tour au 9, boulevard Auguste Blanqui), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 17, sur 7 places ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16090 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Procession, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Procession, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 9 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 bis, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LA QUINTINIE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16093 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la Fête de la Musique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du mardi 21 juin, 7 h au mercredi 22 juin 2022, 2 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, 13^e arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu' au n° 24, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE.

Cette mesure est applicable du mardi 21 juin 2022, 7 h au mercredi 22 juin 2022, 2 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis au n° 37, rue de Gergovie est susceptible d'être relocalisé au n° 31, rue de Gergovie ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 37, rue de Gergovie n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 37, RUE DE GERGOVIE, à Paris 14^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16098 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, rue Emile Bertin et rue Gaston Tissandier, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de climespace, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, rue Emile Bertin et rue Gaston Tissandier, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 17 février 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18° arrondissement, entre la RUE EMILE BERTIN et la RUE GASTON TISSANDIER.

Une déviation est mise en place par la RUE EMILE BERTIN, le BOULEVARD NEY côté pair, côté impair et la RUE GASTON TISSANDIER.

Cette disposition est applicable du 20 juin 2022 au 5 juillet 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de circulation est instituée :

— RUE EMILE BERTIN, 18° arrondissement, depuis la RUE CHARLES HERMITE vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Cette disposition est applicable du 20 juin 2022 au 29 août 2022.

Art. 3. — Un sens unique de la circulation est institué RUE GASTON TISSANDIER, 18° arrondissement depuis la RUE CHARLES LAUTH vers et jusqu'à la RUE CHARLES HERMITE.

Cette disposition est applicable du 20 juin 2022 au 29 août 2022.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18° arrondissement, depuis la RUE GASTON TISSANDIER vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS.

Une déviation est mise en place par la RUE EMILE BERTIN (sens inversé), le BOULEVARD NEY, côté pair et impair, la RUE D'AUBERVILLIERS, l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, la PLACE SKANDERBERG et l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS.

Cette disposition est applicable du 6 juillet 2022 au 29 août 2022.

Art. 5. — Une inversion du sens de circulation est instituée depuis la RUE CHARLES HERMITE nouveau sens de circulation entre la RUE GASTON TISSANDIER vers et jusqu'à la RUE ERMITE BERTIN.

Cette disposition est applicable du 6 juillet 2022 au 29 août 2022.

Art. 6. — A titre provisoire, le sens unique de la circulation est restauré RUE GASTON TISSANDIER, 18° arrondissement, depuis la RUE CHARLES LAUTH vers et jusqu'à la RUE CHARLES HERMITE.

Cette disposition est applicable du 9 janvier au 27 janvier 2023.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHARLES HERMITE, 18° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 4, sur 37 places de stationnement payant, 10 places réservées au stationnement motos et 1 place réservée au GIG ;

— RUE CHARLES HERMITE, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE CHARLES LAUTH, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant pour le report de la place GIG au droit du n° 37.

Cette disposition est applicable du 6 juillet au 29 août 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GASTON TISSANDIER, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 zone vélos et 1 zone trottinettes.

Cette disposition est applicable du 6 juillet 2022 au 29 août 2022.

— RUE GASTON TISSANDIER, 18° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 6 à 8, sur 3 places de stationnement payant, 1 zone réservée aux vélos et 1 zone réservée aux trottinettes ;

— RUE GASTON TISSANDIER, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n°s 5 à 7, sur 4 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 1 janvier au 27 janvier 2023.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EMILE BERTIN, 18° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 6, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE EMILE BERTIN, 18° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 5, sur 7 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 30 janvier 2023 au 17 février 2023.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CHARLES HERMITE, la RUE EMILE BERTIN et la RUE GASTON TISSANDIER, mentionnée au présent arrêté.

Art. 12. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 13. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16100 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour la maintenance sur antenne radiotéléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 4 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17^e arrondissement, depuis la PLACE YVON ET CLAIRE MORANDAT vers et jusqu'au SQUARE VILLARET DE JOYEUSE.

Cette disposition est applicable le 4 juin 2022, de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE VILLARET DE JOYEUSE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE LÉON GAUMONT, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE jusqu'à la RUE DE LAGNY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 118 et le n° 122, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16104 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 12 juin 2022, entre 8 h et 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TREILHARD, entre la RUE MOLLIEU et la RUE CORVETTO. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TREILHARD, du n° 11 au n° 15 et en vis-à-vis, sur 30 mètres linéaires. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léopold Robert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léopold Robert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE LÉOPOLD ROBERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 16107 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement rue Saint-Maur,
à Paris 10^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de BELLMAN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 juin au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE SAINT-MAUR, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 188 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 16108 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement rue Notre-Dame de
Nazareth, à Paris 3^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'égouts réalisés par la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 juin au 16 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 1, n° 9, n° 21, n° 39, n° 53, n° 55 et n° 57 et, côté pair, du n° 80 au n° 84 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0279, n° 2014 P 0280 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Labbé, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Labbé, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR LABBÉ, 20^e arrondissement, côté impair, entre les n° 1 et n° 7, sur 20 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Avenir, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Avenir, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AVENIR, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16111 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue César Caire, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue César Caire, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 26 juin 2022, entre 8 h et 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE CÉSAR CAIRE, entre la PLACE HENRI BERGSON et la RUE DE LA BIENFAISANCE. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Frères Morane, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Frères Morane, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 7 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DES FRÈRES MORANE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant, du 7 juin 2022 au 13 juin 2022 ;

— RUE DES FRÈRES MORANE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant, du 7 juin 2022 au 7 septembre 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16114 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Rembrandt, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur la façade de l'immeuble situé au n° 14, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Rembrandt, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 25 juillet 2022, entre 8 h et 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE REMBRANDT, depuis la RUE MURILLO, vers et jusqu'à la RUE DE LISBONNE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16115 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Jean Moréas, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 30 mai 2022 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Jean Moréas, à Paris 17^e du 14 juin 2022 au 30 décembre 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JEAN MORÉAS, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA SOMME et le n° 1 de la RUE JEAN MORÉAS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN MORÉAS, 17^e arrondissement, au droit du n° 1 et en vis-à-vis.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2022 T 16116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Ebelmen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SRBG (création d'une bouche d'égout), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Ebelmen, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EBELMEN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est établie RUE EBELMEN, 12^e arrondissement, depuis la RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE jusqu'à la RUE MONTGALLET.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16117 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur et rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13004 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur et rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 juin au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, à Paris 11^e arrondissement, côté pair au droit du n° 124 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, à Paris 10^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 177 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— côté pair, au droit du n° 178 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés et ceux réservés aux trottinettes).

Cette disposition est applicable du 4 au 8 juillet 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2014 P 0291 et 2020 P 13004 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais et rue du Congo, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 P 13201 du 11 février 2022 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 12^e) et par les sociétés EJL et RÉFLEX (réfection de la chaussée rue du Congo), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais et rue du Congo, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places ;
- RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 3 places ;
- RUE DU CONGO, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 8 places ;
- RUE DU CONGO, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 10 ml (emplacement livraisons) et 1 emplacement GIG-GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CONGO, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE DU CHAROLAIS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022 P 13201 du 11 février 2022 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7, RUE DU CONGO.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7, RUE DU CONGO.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'entreprise SERPOLLET, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses rues, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DES FOSSÉS SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5^e arrondissement, côté pair entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places de stationnement payant et côté impair au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 16132 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE SUEZ vers et jusqu'à la RUE MYRHA.

Une déviation est mise en place par la RUE DE SUEZ, lea-RUE LÉON, la RUE DOUDEAUVILLE, le BOULEVARD BARBÈS et la RUE DES POISSONNIERS inversée.

Cette disposition est applicable du 7 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de circulation est institué RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, depuis la RUE POLONCEAU vers et jusqu'à la RUE MYRHA.

Cette disposition est applicable du 7 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 à 22, sur 4 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 26 places du stationnement réservées des deux-roues.

Cette disposition est applicable du 7 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 16138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Emmerly, à Paris 20^e.
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2002-00083 du 6 novembre 2002 instituant des sens uniques de circulation et modifiant des sens de circulation, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe » à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de containers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Emmerly, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juin 2022 du 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EMMERY, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-00083 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE EMMERY, 20^e arrondissement, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EMMERY, 20^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5, sur tout le stationnement ;

— RUE EMMERY, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 1 et le n° 5, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0316 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16140 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Albert Roussel, rue Stéphane Grappelli et rue Marguerite Long, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-0209 du 15 octobre 2004 réglementant la circulation dans plusieurs voies du 17^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour le remplacement d'une chaudière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Albert Roussel, rue Stéphane Grappelli et rue Marguerite Long, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE ALBERT ROUSSEL, 17^e arrondissement, depuis la RUE STÉPHANE GRAPPELLI vers et jusqu'au BOULEVARD BERTHIER ;

La sortie des riverains sera possible vers le BOULEVARD BERTHIER.

— RUE MARGUERITE LONG, 17^e arrondissement, entre le BOULEVARD DU FORT DE VAUX et la RUE STÉPHANE GRAPPELLI.

A titre provisoire, le sens de circulation est inversé RUE STÉPHANE GRAPPELLI, 17^e arrondissement, depuis la RUE ALBERT ROUSSEL vers et jusqu'à la RUE MARGUERITE LONG.

Ces dispositions sont applicables le 11 juin 2022, de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0209 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE ALBERT ROUSSEL, la RUE STÉPHANE GRAPPELLI et la RUE MARGUERITE LONG, mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Installation et déplacement d'appareils d'éclairage public sur les façades des immeubles situés aux n°s 12, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 23 et 24, rue du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 89413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 portant création du Code de la voirie routière, notamment les articles L. 171-2 à 11 et R. 171-1 à 7 instituant des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris ;

Vu le projet de modernisation de l'éclairage public de la rue du Temple, à Paris 4^e établi le 11 mars 2022 tendant à l'installation ou au déplacement des consoles sur les façades des propriétés sises aux n°s 12, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 23 et 24 de cette voie ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 19 au 27 avril 2022 inclus ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation du dispositif d'éclairage public afin d'atteindre les niveaux d'éclairement minimaux fixés par la Ville de Paris et ainsi satisfaire aux objectifs de rénovation énergétique des équipements d'éclairage ;

Sur la proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à l'installation ou au déplacement des consoles d'éclairage public sur les façades des immeubles sises aux n°s 12, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 23 et 24, rue du Temple, à Paris 4^e arrondissement.

Ces consoles seront fixées à 6 mètres de hauteur, soit au niveau R+1 scellées à la façade de l'immeuble et alimentée à partir du trottoir par un câble courant sur la façade.

Cet ouvrage fera l'objet d'une surveillance et d'un entretien qui sera assuré par les services compétents.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022-0552 portant réouverture de l'hôtel PAVILLON FAUBOURG SAINT GERMAIN situé 3/5, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 et R. 164-1 à R. 164-5 et R. 143-38 à R. 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap datée du 5 avril 2022, établie par l'organisme agréé SOCOTEC ;

Vu l'avis favorable à la réouverture au public de l'hôtel PAVILLON FAUBOURG SAINT GERMAIN sis 3/5, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris 7^e, émis le 16 mai 2022 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 24 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel PAVILLON FAUBOURG SAINT GERMAIN sis 3/5, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris 7^e, classé établissement recevant du public de 5^e catégorie de type O avec activités annexes de types N et X, susceptible de recevoir un effectif public de 93 personnes pour la partie hébergement et 95 personnes pour le restaurant ainsi qu'un effectif de 11 personnes au titre du personnel, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Denis BRUEL

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2022-0558 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'établissement « HÔTEL DU GLOBE » situé 104, avenue d'Italie, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-3, L. 184-1, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, L. 632-1 et R. 123-52 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu les procès-verbaux des 10 décembre et 17 décembre 2021 du commissariat du 13^e arrondissement établis à l'encontre de M. Hillal SELLOUM, se déclarant gérant de l'« HÔTEL DU GLOBE » pour tapage nocturne du fait de l'organisation d'une soirée dansante dans l'établissement et ouverture illicite d'un débit de boisson ;

Vu le rapport du Service de Prévention Incendie (SPI) établi à l'issue de la visite du 20 décembre 2021, constatant que les cloisons du 1^{er} étage ont été démolies, l'accès des circulations des anciennes chambres des 2^e et 3^e étages non praticables en raison de stockage, toutes les portes de l'établissement ont été déposées et que l'établissement n'est plus exploité comme hôtel ;

Vu la notification du Bureau des Hôtels et Foyers (BHF) du 7 janvier 2022 demandant à M. Rachid SELLOUM de confirmer l'arrêt de l'activité hôtelière ou à défaut, de déposer une demande d'autorisation de travaux ;

Considérant que le 24 mars 2022 les services de police ont à nouveau signalé la présence d'environ 200 personnes qui dansaient dans l'établissement, que l'ambiance et le contexte étaient caractéristiques de ceux d'un établissement de nuit ;

Vu la notification du 22 avril 2022 informant l'exploitant de l'engagement à son encontre d'une procédure contradictoire de fermeture de l'établissement compte-tenu de la situation dégradée de l'établissement et du danger représenté en termes de sécurité incendie par l'exercice d'une activité de type P (salles de danse, salles de jeux) non autorisée et lui demandant de présenter ses observations dans un délai de quinze jours ;

Considérant que le 6 mai 2022 l'exploitant a informé le BHF de sa volonté de restructurer l'établissement, mais qu'aucune demande d'autorisation de travaux n'a été déposée ;

Vu le rapport du SPI établi à l'issue de la visite du 27 mai 2022 constatant une sévère dégradation du niveau de sécurité de l'hôtel avec la suppression du système de sécurité incendie, la mise en communication des niveaux par l'escalier et le maintien dans l'établissement d'un résident occupant la chambre n° 28 sans eau ni électricité dont la sécurité ne peut être assurée dans les conditions d'exploitation de l'établissement ;

Vu l'avis favorable à la fermeture de l'hôtel émis par la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police le 31 mai 2022 ;

Considérant qu'en raison des graves anomalies constatées au regard des règles de sécurité incendie et de l'exercice d'une activité de type P non autorisée, la situation d'urgence est caractérisée et la sécurité du public impose qu'il soit mis fin sans délai à cette situation ;

Sur proposition du sous-directeur de la sécurité du public ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la fermeture administrative, avec interdiction temporaire d'habiter, de « L'HÔTEL DU GLOBE », établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie sis 104, avenue d'Italie, à Paris 13^e.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de l'hôtel, cité à l'article 1^{er}, est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — L'abrogation de cet arrêté est subordonnée au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux, en 3 exemplaires, au Bureau des Hôtels et Foyers 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 4. Celui-ci sera instruit par les services techniques de sécurité de la Préfecture de Police de Paris.

La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir, qu'après notification favorable au dossier, réalisation des travaux et avis favorable émis par la commission de visite de la Préfecture de Police de Paris lors de la visite de réouverture.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le logement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant. Cette disposition est applicable aux seuls occupants de l'établissement répondant aux critères définis par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 521-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du CCH, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à exploitant, M. Rachid SELLOUM, domicilié au 18, rue de l'Est, à Paris 20^e et au propriétaire des murs de l'hôtel l'agence HERACLES 5 sise 2, rue Emile Jamais, 30900 Nîmes.

L'arrêté sera affiché sur la porte de l'hôtel.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Denis BRUEL

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2022 P 16029 concernant la mise en exploitation du tunnel Citroën-Cévennes, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 311-1 et R. 417.10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2513-2 et L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu la circulaire interministérielle 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national ;

Vu la circulaire interministérielle 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

Vu le courrier du 2 février 2022 de la Maire de Paris sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel Citroën-Cévennes ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la Sécurité des Infrastructures et Systèmes de Transport (SIST) de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, émis lors de sa séance du 2 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation d'exploitation du tunnel routier Citroën-Cévennes situé QUAI ANDRÉ CITROËN, à Paris 15^e arrondissement, est renouvelée pour une durée de 3 ans.

Art. 2. — Un Comité Technique semestriel, composé de représentants de la Ville de Paris et de la SIST, est créé pour assurer le suivi de l'état d'avancement de la mise en conformité du tunnel routier Citroën-Cévennes.

Art. 3. — Le présent arrêté de mise en service est applicable, à compter du 7 juin 2022.

Art. 4. — Le Directeur de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2022 P 16030 concernant la mise en exploitation du tunnel Grand Maillot, à Paris 16^e et 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 311-1 et R. 417.10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2513-2 et L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu la circulaire interministérielle 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national ;

Vu la circulaire interministérielle 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

Vu le courrier du 2 février 2022 de la Maire de Paris sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel Grand Maillot ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la Sécurité des Infrastructures et Systèmes de Transport (SIST) de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, émis lors de sa séance du 2 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation d'exploitation du tunnel routier Citroën-Cévennes situé sur les BOULEVARDS DES MARÉCHAUX, entre le BOULEVARD THIERRY DE MARTEL et le BOULEVARD PERSHING, le long du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE, à Paris 16^e et 17^e arrondissements, est renouvelée pour une durée de 3 ans.

Art. 2. — Un Comité Technique semestriel, composé de représentants de la Ville de Paris et de la SIST, est créé pour assurer le suivi de l'état d'avancement de la mise en conformité du tunnel routier Citroën-Cévennes.

Art. 3. — Le présent arrêté de mise en service est applicable, à compter du 7 juin 2022.

Art. 4. — Le Directeur de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2022 T 15535 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Monsieur, à Paris 7^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Monsieur, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Axione pendant la durée des travaux de maintenance sur une antenne de téléphonie réalisés par l'entreprise Lochnacelle ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'un camion nacelle sur la chaussée devant le n° 5 de la rue Monsieur ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une mise en impasse est instaurée RUE MONSIEUR, dans le 7^e arrondissement :

— depuis la RUE OUDINOT jusqu'au n° 7 de la RUE MONSIEUR ;

— depuis la RUE DE BABYLONE jusqu'au n° 3 de la RUE MONSIEUR.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE MONSIEUR, dans le 7^e arrondissement :

— au droit du n° 5 sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 8 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le dimanche 5 juin 2022, de 8 h à 18 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15907 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai de l'Oise et place de Bitche, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00015 du 12 février 2003 modifiant dans les 16^e et 19^e arrondissements l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022 P 14642 du 6 mai 2022 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que le quai de l'Oise, dans sa partie comprise entre la place de Bitche et la rue de Joinville, à Paris dans le 19^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la Journée « portes ouvertes » de la caserne des sapeurs-pompiers sise au n° 1 du quai de l'Oise et du bal des pompiers du 14 juillet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, QUAI DE L'OISE, dans le 19^e arrondissement, entre la PLACE DE BITCHE et la RUE DE JOINVILLE :

— sur la chaussée principale ;

— sur la piste cyclable bidirectionnelle.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— PLACE DE BITCHE, dans le 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 sur 1 emplacement réservé aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— QUAI DE L'OISE, dans le 19^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2003-00015, n° 2017 P 12620 et n° 2022 P 14642 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté et la circulation sur la piste cyclable.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 4 juin 2022 de 7 h à 19 h 30 et du 12 juillet 8 h au 14 juillet 2022 14 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Albert, dans sa partie comprise entre les rues de Tolbiac et Jean Fautrier, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de façade au n° 49 de la rue Albert, à Paris dans le 13^e arrondissement, réalisés par la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE D'ÉTANCHÉITÉ FLEISCHMAN (durée prévisionnelle des travaux : du 13 juin au 16 décembre 2022) ;

Considérant que ces travaux, nécessitent l'installation, à l'adresse précitée, d'une zone de stockage du matériel du 13 juin au 1^{er} juillet 2022 et d'une benne du 4 juillet au 16 décembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALBERT, dans le 13^e arrondissement, au droit du n° 13 :

— sur 3 places de stationnement payant, jusqu'au 1^{er} juillet 2022 ;

— sur 2 places de stationnement payant, à compter du 4 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Neom pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au n° 23 de la rue de la Paix, à Paris dans le 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 au 30 juin 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier au n° 23 de la rue de la Paix, à Paris dans le 2^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, 2^e arrondissement, au droit du n° 21 au n° 23, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16088, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Fabert, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des opérations de manutention par une grue de structures métalliques effectuées par l'entreprise LOCAGRUE prévue les 6 et 7 juin 2022, ainsi que des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au n° 44, rue Fabert, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FABERT, à Paris dans le 7^e arrondissement :

les 6 et 7 juin 2022, de 8 h à 17 h :

— en vis-à-vis des n°s 42 à 48, sur les places de stationnement payant ;

— au droit des n°s 46 à 48, sur les places de stationnement payant ;

— au droit du n° 40 bis, sur les places de stationnement payant ;

— jusqu'au 8 juillet 2022 : au droit des n°s 42 à 44, sur les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Grenelle, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre le boulevard Raspail et le boulevard de la Tour Maubourg, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la société GRDF effectués par l'entreprise STPS au n° 69, rue de Grenelle, à Paris dans le 7^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 15 juin au 1^{er} juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE GRENELLE, à Paris dans le 7^e arrondissement, au droit du n° 69, sur la zone de stationnement réservée aux cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Avis d'information relatif à la manifestation d'intérêt spontanée reçue en vue de l'occupation du domaine public à la Ferme de Paris 12^e.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'un opérateur privé pour mettre en place à la Ferme de Paris, 1, route du Pesage, 75012 Paris, dans le Bois de Vincennes, un dispositif de test d'activité agricole permettant à des agriculteurs et agricultrices d'expérimenter leurs projets préalablement à leur installation.

La Ville est susceptible de faire droit à cette proposition. Si les conditions sont remplies, la collectivité parisienne projette de délivrer un titre d'occupation en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

La Ville de Paris publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

1. Description des lieux concernés :

L'espace concerné par la présente manifestation d'intérêt situé dans l'enceinte de la Ferme de Paris sis 1 route du Pesage 75012 Paris, se compose :

- de trois parcelles de pleine terre totalisant une surface de 8 000 m². La qualité du sol autorise les cultures maraichères et fruitières sous réserve de contrôler la qualité des productions. Les cultures ornementales sont possibles sans restriction ;
- d'un local de stockage de 45 m² pouvant être raccordé à l'eau et à l'électricité ;
- d'un ancien clapier d'une superficie de 18 m² également raccordé à l'eau.

Au Plan Local d'Urbanisme, le site est en zone Naturelle et Forestière. L'exploitation devra donc être conforme au caractère de la zone naturelle et forestière.

Le site est en périmètre de site classé. À ce titre, tout projet d'aménagement paysager et l'exploitation du lieu sont soumises à la réglementation applicable en site classé, au sens des articles L. 113-1 du Code de l'Urbanisme, L. 630-1 du Code du patrimoine et des articles L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le site est en co-visibilité du pavillon Georges Ville bâtiment inscrit aux monuments historiques.

2. Description de l'activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris vise à permettre à l'occupant pressenti d'implanter un dispositif de test de l'activité agricole pour permettre à des agriculteurs et agricultrices d'expérimenter leurs projets en agriculture biologique préalablement à leur installation.

3. Caractéristiques principales du futur contrat :

La convention d'occupation temporaire domaniale serait conclue pour une durée maximale de 12 ans non reconductible.

L'occupant versera une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper son domaine. Cette redevance annuelle est fixée par la délibération du Conseil de Paris fixant les tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en vigueur au jour de la signature de la convention d'occupation du site. La délibération actuellement en vigueur est la suivante : 2018 DEVE 166 DFA en date des 11, 12, et 13 décembre 2018.

4. Modalités liées au dépôt du dossier de manifestation d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous avant le 20 juillet 2022.

5. Contenu du dossier :

Toute manifestation d'intérêt concurrente, sera adressée à compter de la publication du présent avis, sous la forme d'un dossier par voie électronique à l'adresse suivante :

parisculteurs@paris.fr.

Avec pour objet : MANIFESTATION D'INTÉRÊT — FERME DE PARIS.

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront porter sur la réalisation d'un projet de lieu d'incubation et d'aide à la création d'une activité agricole et comporter les documents suivants permettant à la Ville de Paris de s'assurer de la viabilité des propositions :

- un texte de présentation du/de la candidat-e ;
- une présentation du projet qu'il-elle entend réaliser, comportant notamment la justification de la durée proposée ;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il-elle sollicitera pour réaliser le projet.

Le projet devra respecter la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du Code du patrimoine, du Code de l'environnement et du plan local d'urbanisme de la Ville de Paris.

Il devra en outre être compatible avec les contraintes de fonctionnement de la Ferme de Paris, une exploitation de 5 hectares gérée dans le respect de l'environnement :

- un site exploité selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique : non utilisation de produits chimiques de synthèse (engrais, pesticides, antibiotiques) et d'OGM (organismes génétiquement modifiés), lutte biologique, rotation des cultures, recyclage des matières organiques ;
- un espace dédié à l'accueil de public et présentant de fait des contraintes notamment pour l'accès de véhicules motorisés.

L'ensemble des informations concernant la Ferme de Paris sont à retrouver auliensuivant : <https://www.paris.fr/equipements/la-ferme-6597>.

Pour toute question préalable au dépôt du dossier, vous pouvez solliciter l'adresse suivante : parisculteurs@paris.fr et ce jusqu'au 11 juillet 2022.

6. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Paris pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Ville de Paris lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 76, boulevard de Magenta / 85, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

Décision n° 22-209 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 juin 2019, par laquelle la société LEFORT & RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) les quatre logements d'une surface totale de **378,10 m²** situés au 5^e et au 6^e étages, lots n^{os} 25, 26, 27 et 28, de l'immeuble sis 76, boulevard de Magenta / 85, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : RIVP) de neuf locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **395,70 m²** situés au 1^{er} et au 5^e étages de l'immeuble sis 45-49, quai de Valmy, 21, rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Etage	Type	Lot	Surface
76, boulevard Magenta 85, boulevard de Strasbourg	10	5	T6	25	168,80 m ²
		5	T2	26	43,00 m ²
		6	T4	27	132,70 m ²
		6	T2	28	33,60 m ²
					378,10 m²

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Etage	Type	Lot	Surface réalisée
45 au 49, quai de Valmy 21, rue Léon Jouhaux Cage A Logements sociaux	10	1	T2	1101 PLUS	86,20 m ²
		1	T1	1102 PLUS	48,60 m ²
		1	T1	1103 PLAI-I	32,90 m ²
		1	T1	1104 PLAI-I	32,80 m ²
		1	T1	1105 PLAI-I	32,20 m ²
		1	T1	1106 PLAI-I	28,40 m ²
		1	T1	1107 PLAI-I	31,80 m ²
		1	T1	1108 PLUS	34,50 m ²
		5	T2	1503 PLUS	68,30 m ²
Superficie totale réalisée :					395,70 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 juillet 2019 ;

L'autorisation n° 22-209 est accordée en date du 26 avril 2022.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 65 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 20 juin 2013 relative à la signature d'une convention avec le Département de Paris et la Commune de Paris portant sur la délégation partielle de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides financières à domicile versées dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la convention du 23 août 2013 entre le Département de Paris, la Commune de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, portant délégation partielle de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance du règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle relative à la gestion déléguée des services sociaux polyvalents du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée dans le cadre de la convention du 23 août 2013 susvisée aux agents dont les noms suivent :

I — Pour les demandes de prise en charge hôtelière au titre de l'aide sociale à l'enfance, la signature des premières décisions, des décisions de renouvellement au terme d'une période de 12 mois et des décisions sur les situations complexes signalées par les Directeurs des EPS ou les responsables de permanence sociale d'accueil :

— Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe ;

— M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des territoires ;

— M. Arnaud PUJAL, adjoint au Sous-directeur des territoires ;

— M. Jean-Baptiste LARIBLE, adjoint au Sous-directeur des territoires ;

— Mme Béatrice BRAUCKMANN, cheffe du Bureau des services sociaux et Mme Laurence COGNARD, son adjointe ;

— Mme Karine PRUDHOMMEAUX, Conseillère technique en charge des dispositifs de prévention et de protection de l'enfance ;

— Mme Géraldine DUVERNEUIL, Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

— M. Benjamin VAILLANT, adjoint à la Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

— Mme Muriel BOISSIERAS, adjointe à la Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

II — Pour la signature des décisions relevant de la compétence déléguée par le Département de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en matière d'aide sociale à l'enfance autres que celles mentionnées au I :

— M. Mathieu ANDUEZA, Directeur de l'EPS Paris Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Virginia HAMELIN et Mme Nathalie LAPEYRE ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles des 5^e et 13^e arrondissements, Mme Catherine BUISSON, Directrice des EPS des 5^e et 13^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique JONARD, Mme Véronique JOUAN, Mme Annette FOYENTIN, Mme Elodie SANSAS ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles des 6^e et 14^e arrondissements, Mme Anne GIRON, Directrice des EPS des 6^e et 14^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine BOUJU, Mme Caroline BREL et Mme Véronique DAUDE ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 7^e arrondissement, « ... », Directeur de l'EPS 7 et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sabrina DELESPIERRE et Mme Marie-Pierre AUBERT ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles des 8^e et 17^e arrondissements, Mme Laurence BODEAU, Directrice des EPS des 8^e et 17^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Jocelyne MISAT, Mme Catherine LOUTREL, Mme Françoise GOLEBIEWSKI et M. Laurent COSSON ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles des 9^e et 10^e arrondissements, Mme Nathalie ZIADY, Directrice des EPS des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Mme Marielle KHERMOUCHE, Mme Sandra LEMAITRE et Mme Ghislaine ESPINAT ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 11^e arrondissement, M. Michel TALGUEN, Directeur de l'EPS du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine OLIVIER, Mme Myriam ADLER et Mme Judith HERVIEU ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 12^e arrondissement, Mme Annie MENIGAULT, Directrice de l'EPS du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Paul GANELON, M. Eric JULUS, et Mme Carine BAUDE ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles des 15^e et 16^e arrondissements, Mme Nathalie ZIADY, Directrice des EPS des 15^e et 16^e arrondissements par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie-Pierre AUBERT, Mme Muriel AMELLER, Mme Marie-Laure GLAUNEC, Mme Fatima SETITI et M. Patrick MELKOWSKI ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 18^e arrondissement, Mme Nadia KHALFET, Directrice de l'EPS du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Hélène LE GLAUNEC, Mme Véronique LAURENT, Mme Amy DIOUM et M. Arnaud HENRY ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 19^e arrondissement, Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de l'EPS du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. François-Xavier LACAILLE, Mme Virginie CAYLA, Mme Marie-Luce PELLETIER et Mme Malika AIT-ZIANE ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 20^e arrondissement, M. Gilles DARCEL, Directeur de l'EPS du 20^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Delphine BAYET, Mme Sophie VIAN et Mme Mathilde CROCHETET ;

— M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des territoires ;
— M. Arnaud PUJAL, adjoint au Sous-directeur des territoires ;

— M. Jean-Baptiste LARIBLE, adjoint au Sous-directeur des territoires ;

— Mme Béatrice BRAUCKMANN, cheffe du Bureau des services sociaux et Mme Laurence COGNARD, son adjointe ;

— Mme Karine PRUDHOMMEAUX, Conseillère technique en charge des dispositifs de prévention et de protection de l'enfance ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles et des jeunes majeurs relevant des Permanences Sociales d'Accueil « Gauthey » et « Belleville », M. Jean-François DAVAL, Responsable des deux Permanences Sociales d'Accueil et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, son équipe de direction : Mme Sophie GRIMAULT, Mme Alexandra MARRIAUX et « ... ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— à Mme la Trésorière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Anne HIDALGO

PARIS MUSÉES

Arrêté relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire de Paris Musées.

La Présidente de l'Établissement
Public Paris Musées,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Paris Musées n° 29 du 28 mars 2022 relative à la Commission Consultative Paritaire de Paris Musées ;

Vu l'avis du Comité Technique du 11 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Consultative Paritaire comprend, en nombre égal, des représentants de l'établissement public Paris Musées et des représentants du personnel.

Art. 2. — A compter du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique, le nombre de représentants du personnel de la Commission Consultative Paritaire est fixé comme suit :

Représentants du personnel	
Titulaires	Suppléants
5	5

Art. 3. — Tous les électeurs à la Commission Consultative Paritaire sont appelés à voter par voie électronique, seul mode d'expression des suffrages, dont les modalités communes aux scrutins prévus pour les élections professionnelles de la Ville de Paris et de Paris Musées, seront précisées ultérieurement par arrêté.

Art. 4. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

La Présidente

Carine ROLLAND

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Équipe de Développement Local.

Quartiers « Porte de Vanves » — 14^e arrondissement.

Contact : Marc COELHO.

Tél. : 01 42 76 39 55.

Email : marc.coelho@paris.fr.

Référence : Attaché n° 64877.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chef-fe de projets PLU.

Service : Service de l'innovation, de la stratégie et de l'urbanisme règlementaire.

Contact : François BODET.

Tél. : 01 42 76 39 09.

Email : francois.bodet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64866.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au-à la Chef-fe de la Subdivision du Centre.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre / Benjamin FERNANDES, Chef de la subdivision Centre.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 03.

Emails :

estelle.beauchemin@paris.fr / benjamin.fernandes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64857.

Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet européen LIFE C-LOW-N ASLPHALT et de la mission « Plan Lumière ».

Service : Pôle Qualité de l'environnement ; Département Environnement Sonore et lumineux.

Contact : Sandra HERNANDO.

Tél. : 01 71 28 50 80.

Email : sandra.hernando@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64863.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur — Subdivision du 12^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section / Rénelia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64847.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur — Subdivision du 12^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section / Rénelia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64848.

**Direction de la Transition Écologique et du Climat.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) —
Spécialité Environnement.**

Poste : Chargé-e d'animation et mobilisation citoyenne climat.

Service : Pôle CLIMAT.

Contact : Elsa MESKEL.

Tél. : 01 71 28 59 44.

Email : elsa.meskel@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64832.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de
vacance d'un poste d'agent contractuel de caté-
gorie B (F/H).**

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste numéro : 64861.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : service des politiques de jeunesse / QJ.

Adresse : 4, place du Louvre, 75001 Paris.

Arrondissement ou Département : 75.

Accès : Louvre-Rivoli.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Quartier Jeunes est un lieu ressource pour tous les jeunes de 16 à 30 ans qui propose un accueil, des réponses, un accompagnement, des propositions concrètes. QJ propose des espaces ouverts et un accueil basé sur l'aller vers.

L'équipe de Quartier Jeunes est composée d'une directrice, d'un programmateur/adjoint à la directrice, d'un responsable administratif et d'une équipe de médiation composée de 4 médiateur-riche-s dont certains assurent des fonctions d'animation.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : médiateur-riche / animateur-riche au sein de QJ.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du programmateur, adjoint à la Directrice opérationnelle de QJ.

Activités principales : Quartier Jeunes propose :

- d'accueillir tous·te·s les jeunes Parisien·ne·s qu'ils soient lycéen·ne·s, étudiant·e·s, jeunes actif·ve·s, ou confronté·e·s à la précarité, du Centre de Paris ou des quartiers populaires ;
- de constituer un lieu agréable et bienveillant où l'on peut déambuler et « se poser » ;

- de proposer un accueil individualisé et personnalisé, le moins contraignant possible, vers un ensemble de services proposés par l'administrations parisiennes et ses partenaires institutionnels ou associatifs, dont le CIDJ ;

- de s'appuyer sur des entreprises partenaires ;
- d'inventer un mode de gestion, de programmation, d'animation et de gouvernance où les jeunes occupent une place centrale.

Activités principales :

Sous la responsabilité de la Direction de Quartier Jeunes, et plus particulièrement du programmateur qui pilote les activités de médiation, et en lien avec l'ensemble des services et associations occupant de manière permanente Quartier Jeunes, le-la médiateur-riche / animateur-riche aura notamment pour missions de :

- assurer un accueil et un premier niveau de prise en charge des usagers dans une démarche active et de médiation, en allant au-devant des publics de QJ ;
- accompagner les usager·ère·s vers les acteurs relais de QJ (emploi, santé, logement, etc.) ;
- accompagner les usager·ère·s dans des démarches administratives (facilitation numérique, aide à la constitution de dossier, etc.) ;
- animer des temps d'information et de présentation des services et activités de QJ, y compris hors les murs ;
- participer au pilotage de la stratégie de développement des publics de QJ lien avec les acteurs sociaux et jeunesse du territoire parisien ;
- participer à la conception et à l'organisation de manifestations événementielles, le cas échéant hors-les-murs et intégrant la mise en place des lieux consacrés aux temps d'animation ;
- participer à la communication interne et externe de QJ ;
- veiller au respect, à la bonne utilisation et au rangement du matériel mis à disposition du public et des partenaires ;
- veiller au respect et participer à la mise en œuvre des consignes de sécurité ;
- assurer la fermeture de l'équipement.

Expérience souhaitée sur les questions de jeunesse, de médiation et d'animation avec des publics jeunes.

Conditions particulières :

Contrats de travail à temps non complets (17 h hebdo) : du mercredi au vendredi de 17 h 15 à 21 h 15, samedi de 9 h 15 à 14 h 15 ou samedi de 14 h 15 à 19 h 15.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude au travail en équipe, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 2 : Capacité d'autonomie et d'initiatives ;
- N° 3 : Capacité à être en interlocution avec différents services, partenaires.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissance des mécanismes d'intervention des politiques de jeunesse ;
- N° 2 : Techniques de l'animation socio-culturelle et de la participation ;
- N° 3 : Caractéristiques socio-culturelles des publics ;
- N° 4 : Anglais.

Savoir-faire :

- N° 1 : Médiation, d'écoute et de la relation à la personne ;
- N° 2 : Animation d'activités et événements ;
- N° 3 : Communication ;
- N° 4 : Gestion du stress, de prévention et de gestion de conflits.

CONTACT

Bettina MANCHEL.

Tél. : 01 44 50 76 62.

Email : bettina.manchel@paris.fr.

Bureau : Quartiers jeunes.

Service : Sous-Direction de la Jeunesse et des Équipements (SPTÉ).

Adresse : 4, place du Louvre, 75001 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2022.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B

Poste numéro : 64862.

Spécialité : — sans spécialité.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

Localisation :

Direction de la jeunesse et des sports, Service : service des politiques de jeunesse / QJ, 4, place du Louvre, 75001 Paris.

Accès : Louvre-Rivoli.

Description du bureau ou de la structure :

Quartier Jeunes est un lieu ressource pour tous les jeunes de 16 à 30 ans qui propose un accueil, des réponses, un accompagnement, des propositions concrètes. QJ propose des espaces ouverts et un accueil basé sur l'aller vers.

L'équipe de Quartier Jeunes est composée d'une directrice, d'un programmeur/adjoint à la Directrice, d'un responsable administratif et d'une équipe de médiation composée de 4 médiateur-riche-s dont certains assurent des fonctions d'animation.

Nature du poste :

Intitulé du poste : médiateur-riche / animateur-riche au sein de QJ.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du programmeur, adjoint à la Directrice Opérationnelle de QJ.

Activités principales : Quartier Jeunes propose :

— d'accueillir tous·te·s les jeunes Parisien·ne·s qu'ils soient lycéen·ne·s, étudiant·e·s, jeunes actif·ve·s, ou confronté·e·s à la précarité, du Centre de Paris ou des quartiers populaires ;

— de constituer un lieu agréable et bienveillant où l'on peut déambuler et « se poser » ;

— de proposer un accueil individualisé et personnalisé, le moins contraignant possible, vers un ensemble de services proposés par l'administrations parisiennes et ses partenaires institutionnels ou associatifs, dont le CIDJ ;

— de s'appuyer sur des entreprises partenaires ;

— d'inventer un mode de gestion, de programmation, d'animation et de gouvernance où les jeunes occupent une place centrale.

Activités principales :

Sous la responsabilité de la Direction de Quartier Jeunes, et plus particulièrement du programmeur qui pilote les activités de médiation, et en lien avec l'ensemble des services et

associations occupant de manière permanente Quartier Jeunes, le-la médiateur-riche / animateur-riche aura notamment pour missions de :

— assurer un accueil et un premier niveau de prise en charge des usagers dans une démarche active et de médiation, en allant au-devant des publics de QJ ;

— accompagner les usager·ère·s vers les acteurs relais de QJ (emploi, santé, logement, etc.) ;

— accompagner les usager·ère·s dans des démarches administratives (facilitation numérique, aide à la constitution de dossier, etc.) ;

— animer des temps d'information et de présentation des services et activités de QJ, y compris hors les murs ;

— participer au pilotage de la stratégie de développement des publics de QJ lien avec les acteurs sociaux et jeunesse du territoire parisien ;

— participer à la conception et à l'organisation de manifestations événementielles, le cas échéant hors-les-murs et intégrant la mise en place des lieux consacrés aux temps d'animation ;

— participer à la communication interne et externe de QJ ;

— veiller au respect, à la bonne utilisation et au rangement du matériel mis à disposition du public et des partenaires ;

— veiller au respect et participer à la mise en œuvre des consignes de sécurité ;

— assurer la fermeture de l'équipement.

Expérience souhaitée sur les questions de jeunesse, de médiation et d'animation avec des publics jeunes.

Conditions particulières :

contrats de travail à temps non complets (17 h hebdo) : du mercredi au vendredi de 17 h 15 à 21 h 15, samedi de 9 h 15 à 14 h 15 ou samedi de 14 h 15 à 19 h 15.

Profil souhaité :

Qualités requises :

— N° 1 : Aptitude au travail en équipe, sens des relations humaines et publiques ;

— N° 2 : Capacité d'autonomie et d'initiatives ;

— N° 3 : Capacité à être en interlocution avec différents services, partenaires.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Connaissance des mécanismes d'intervention des politiques de jeunesse ;

— N° 2 : Techniques de l'animation socio-culturelle et de la participation ;

— N° 3 : Caractéristiques socio-culturelles des publics ;

— N° 4 : Anglais.

Savoir-faire :

— N° 1 : Médiation, d'écoute et de la relation à la personne ;

— N° 2 : Animation d'activités et événements ;

— N° 3 : Communication ;

— N° 4 : Gestion du stress, de prévention et de gestion de conflits.

Contact :

Bettina MANCHEL.

Tél. : 01 44 50 76 62.

Email : bettina.manchel@paris.fr.

Bureau : Quartiers jeunes.

Service : Sous-Direction de la Jeunesse et des Équipements (SPTÉ), 4 place du Louvre, 75001 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} juillet 2022.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de huit postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Poste n° 1 :

Service : Conservatoire du 8^e arrondissement.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : saxophone.

Contact : Nicolas DESHOULIÈRES, Directeur du CMA 8.

Tél. : 01 45 63 53 84.

Email : nicolas.deshoulieres@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 64489.

Poste n° 2 :

Service : Conservatoire du 13^e arrondissement Maurice Ravel.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : danse — discipline : Danse classique.

Contacts : Jean-François PIETTE, Directeur du CMA 13 — Séverine FERON, Directrice du CMA 06.

Tél. : 01 71 28 72 47 / 07 71 18 73 20.

Email : jean-francois.piette@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 64813.

Poste n° 3 :

Service : Conservatoire du 10^e arrondissement.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : art dramatique — discipline : Théâtre.

Contacts : Lessard LEJEUNE, Directrice du CMA 10, M. DESHOULIÈRES, Directeur du CMA 8.

Tél. : 06 99 11 54 24 / 01 45 63 53 84.

Email : carmen.lessardlejeune@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 64814.

Poste n° 4 :

Service : Conservatoire du 9^e arrondissement.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — disciplines : accompagnateur musique et Chef de chant.

Contact : Agathe MAYERES, Directrice du CMA 9.

Tél. : 01 44 53 86 86.

Email : agathe.mayeres@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 64816.

Poste n° 5 :

Service : Conservatoire du 18^e arrondissement.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : Formation Musicale.

Contact : Isabelle RAMONA, Directrice du CMA 18.

Tél. : 01 71 28 76 94.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 64818.

Poste n° 6 :

Service : Conservatoire du 20^e arrondissement.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : danse — discipline : Danse contemporaine.

Contact : Emmanuel ORIOL, Directeur du CMA 20.

Tél. : 01 40 33 50 05.

Email : emmanuel.oriol@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 64819.

Poste n° 7 :

Service : Conservatoire du 20^e arrondissement.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : Formation musicale.

Contact : Emmanuel ORIOL, Directeur du CMA 20.

Tél. : 01 40 33 50 05.

Email : emmanuel.oriol@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 64820.

Poste n° 8 :

Service : Conservatoire du Centre.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — disciplines : accompagnateur musique et Chef de chant.

Contact : Pascal GALLOIS, Directeur du CMA Centre.

Tél. : 01 42 36 17 86.

Email : pascal.gallois@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 64821.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H) — Régisseur — Spécialité Logistique générale.

Poste numéro : 64841.

Grade : Adjoint technique.

Spécialité : Logistique générale.

Métier : Régisseur-euse.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles.

Service : Conservatoire Municipal du 16^e arrondissement — Francis Poulenc.

Adresse : 11, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris.

Accès : M^o ligne 9 Ranelagh — RER ligne C (av. du Président Kennedy) — Vélis' 16025 16029.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de Paris, établissements en régie, ont pour mission de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, conduisant à une pratique amateur autonome. Ils ont également pour mission, avec le CRR de Paris, d'organiser les études des élèves du cycle spécialisé pour la musique et l'art dramatique.

NATURE DU POSTE

Titre : Régisseur lumière et plateau (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Encadrement : non.

Attributions : activités principales :

Le conservatoire dispose d'une petite équipe administrative et technique. Le poste de régisseur assure le lien technique entre l'équipe pédagogique et l'équipe administrative. Le poste se veut donc polyvalent dans un contexte professionnel de travail en équipe :

1) Régie générale des spectacles et régie effective (vidéo, plateau et lumière, mise en place des salles de cours et de l'auditorium, en particulier l'installation des orchestres, chorales, examens et mise en espace des travaux d'élèves : manutention de matériel et d'instrument, rangements divers, entretien du mobilier musical). L'agent-e participe à la mise en œuvre de la fiche technique de chaque manifestation en lien avec le corps professoral, l'équipe de Direction et les artistes invités ;

2) Gestion logistique des concerts et autres événements scéniques hors les murs ;

3) Référent-e technique de l'établissement, notamment en lien avec d'autres services municipaux (SLA, STEG, LGTB, tickets Web Sima...) ;

4) Mise en place de la parthèque (locations et achats) et référencement ;

5) Suivi et entretien du parc instrumental, des costumes de danse et de la maintenance des équipements, en liaison avec les professeurs du CMA, les ateliers du PSM et des TAP ;

6) Visite sécuritaire quotidienne de l'auditorium, des loges et des salles de réserve attenantes à l'auditorium, les locaux techniques : vérification des systèmes d'attache des projecteurs et autres matériels en hauteur ;

7) Participation à l'accueil physique du public lors des événements culturels ;

8) Veille à la bonne application des consignes d'hygiène et de sécurité, du règlement intérieur et d'usage, mise en œuvre du plan Vigipirate ;

9) Selon les périodes d'activité du Conservatoire et les nécessités de service, vous pourrez être ponctuellement amené-e à assurer des missions administratives diversifiées, en particulier l'accueil du public.

Conditions particulières d'exercice :

— conservatoire ouvert du lundi au samedi. Fin de toute activité 30 minutes avant l'heure de fermeture ;

— activité : 5 jours par semaine entre le lundi et le samedi, 35 h/s en base annuelle ;

— activité possible le soir jusqu'à 22 h 15 et le samedi par roulement ;

— congés pris pendant les vacances scolaires et en concertation avec ses collègues ;

— pics d'activité en juin, septembre et octobre.

PROFIL SOUHAITE

Formation Souhaitée : Permis B.

Qualités requises :

— N° 1 : Rigueur, organisation, autonomie, initiative ;

— N° 2 : Sens du relationnel et capacité à travailler en équipe ;

— N° 3 : Aisance et maîtrise de l'outil informatique, qualités rédactionnelles.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Internet, Intranet, Suite Office : Outlook, Word, Excel ;

— N° 2 : Habilitations électriques, formation aux Gestes et postures, formation au travail en hauteur.

CONTACT

Ewa TRELA, Secrétaire Générale du conservatoire.

Tél. : 01 40 72 19 04.

Email : ewa.trela@paris.fr.

Bureau : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA).

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Adresse : 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Service social.

Intitulé du poste : Assistant social scolaire (F/H).

Localisation :

Direction des Solidarités — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Service social scolaire — (site encadrement) : 9 bis, rue Drouot, 75009 Paris.

Contact : Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} novembre 2022.

Référence : 64854.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA